

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 87^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 23 Juillet 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1675).
2. — Demande de discussion immédiate (p. 1675).
3. — Transmission d'un projet de loi (p. 1676).
4. — Dépôt de rapports (p. 1676).
5. — Démission d'un membre d'une commission et candidature (p. 1676).
6. — Agence internationale de l'énergie atomique. — Adoption d'un projet de loi (p. 1676).
Discussion générale: MM. Léo Hamon, rapporteur de la commission des affaires étrangères; de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Michel Debré, Michel Yver, Christian Pineau, ministre des affaires étrangères; Edgard Pisani.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article.
Amendement de M. Edgard Pisani. — MM. Edgard Pisani, le rapporteur, François-Bénard, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Retrait.
Amendement de M. Michel Debré. — MM. Michel Debré, Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. — Retrait.
Motion préjudicielle de M. Michel Debré. — Adoption.
Adoption du projet de loi.
7. — Communauté économique européenne. — Communauté européenne de l'énergie atomique. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1683).
Suite de la discussion générale: MM. Primet, Carcassonne, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Péridier, Jacques Debû-Bridel.
Renvoi de la suite de la discussion.
8. — Modification de la loi sur le recrutement de l'armée. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi (p. 1689).
9. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1689).
10. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 1689).
11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1689).

* (31.)

PRESIDENCE DE M. MERIC,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 19 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la défense nationale demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée et la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves (n° 866, session de 1956-1957).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes, reconduite par les lois n° 51-473 du 26 avril 1951, n° 52-398 du 11 avril 1952 et n° 53-305 du 10 avril 1953 et par le décret n° 55-692 du 20 mai 1955 pris en application de la loi du 14 août 1954.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 927, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine et des pêches. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lachèvre un rapport fait au nom de la commission de la marine et des pêches, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la construction d'un paquebot pour la ligne de New-York et portant approbation d'avenants conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes (n° 904, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 925 et distribué.

J'ai reçu de M. Delpuech un rapport fait au nom de la commission de la marine et des pêches, sur le projet de loi portant interdiction de la pêche dans l'étang de Berre (n° 915, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 926 et distribué.

— 5 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION ET CANDIDATURE

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Zinsou comme membre suppléant de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale, communale, Algérie).

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Zinsou.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 6 —

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (N°s 868 et 919, session de 1956-1957.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

M. François de Rose, ministre plénipotentiaire, chargé des questions atomiques au ministère des affaires étrangères;

M. Goldschmidt, directeur des relations extérieures au commissariat à l'énergie atomique;

M. Renou, directeur adjoint des relations extérieures au commissariat à l'énergie atomique.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Léo Hamon, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, l'unanimité qui, j'espère, se retrouvera sur le projet de loi que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, convient sans doute à l'intimité de cette séance matinale. (*Sourires.*)

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Qu'en termes élégants ces choses là sont dites !

M. le rapporteur. L'objet n'en est cependant pas négligeable et pourquoi faut-il que, par un mauvais destin, on ne parle dans notre pays que de ce qui peut nous désunir sans jamais noter la valeur des accords qui se font entre nous sur des questions essentielles.

M. François Schleiter. Très bien !

M. le rapporteur. Les usages aussi bien terrifiants que bienfaisants de l'énergie nucléaire sont reconnus depuis longtemps et l'ambition légitime des peuples comme des hommes d'Etat est de faire succéder les effets bienfaisants aux effets terrifiants.

Au lendemain même de la dernière guerre mondiale, ce fut la noble ambition d'un groupe de savants américains qui, sous les auspices de M. Lilienthal, établirent un projet par la suite connu sous le nom de plan Baruch et qui tendait à faire de l'énergie atomique, de sa production comme de sa répartition, une entreprise internationale.

Le plan Baruch allait très loin dans le transfert de propriété du minerai atomique, des installations atomiques; il fut proposé aux Nations Unies et écarté après de longs débats, qui s'échelonnèrent sur les années 1946 et 1947 parce que le vote favorable de la majorité se heurta au veto soviétique et à l'opposition résolue de la minorité.

Pendant des années, à la suite de cet échec, l'accent fut mis presque exclusivement sur la recherche d'une convention de désarmement traitant la matière nucléaire tant il semblait que, dans l'esprit des négociateurs de l'époque, le départ des usages pacifiques internationaux ne pouvait être donné que si les périls des usages militaires avaient été préalablement exclus. « Comment... » — disait l'un des plus autorisés des négociateurs de l'époque — « ... comment pourrions-nous consentir une opération de transfert de matières fissiles si ceux qui donnent devaient avoir la crainte de voir les matières transférées revenir en projectiles ? »

Ce fut le mérite du président Eisenhower, dans son discours de novembre 1953 devant les Nations Unies, discours souvent désigné sous le terme d'« Atomes pour la paix », de poser la question de l'utilisation internationale pacifique de l'énergie atomique sans attendre la prohibition de l'usage militaire. Dans l'esprit du président Eisenhower, il s'agissait de concurrencer l'usage militaire avant même qu'il ne fut aboli, pour développer la coopération internationale en matière d'usage pacifique.

Lancée par le président Eisenhower, reprise et saluée en 1954 par M. Jules Moch, délégué général de la France au cours de la session des Nations Unies, objet de discussions et de confrontations, l'Agence atomique a vu ses statuts adoptés à la conférence de New-York à l'automne de 1956 et, comme elle doit être constituée, dans une réunion internationale qui se tiendra le 1^{er} octobre 1957, c'est l'adhésion de la France ou plus exactement l'autorisation de déposer les instruments de ratification que le Gouvernement français vient demander devant vous.

J'indique tout de suite, pour ne pas avoir à y revenir, que la question est urgente puisque la conférence préparatoire qui doit se réunir et notamment répartir les sièges de gouverneurs — au moins en projet — doit se réunir soixante jours avant cette date, c'est-à-dire le 1^{er} août. Si la France veut voir reconnus, respectés les droits dont on admet qu'ils sont les siens, au sein de l'Agence, il faut, mes chers collègues, que le Gouvernement de la République ait été en mesure de faire parvenir à Washington les instruments de ratification. C'est donc l'urgence qui s'attache à un vote dont votre rapporteur souhaite ardemment qu'il se fasse sans amendement afin d'éviter l'inconvénient d'une navette entre le Conseil de la République et l'Assemblée nationale.

Vous trouverez dans mon rapport écrit, que je m'en voudrais de répéter, la description de l'Agence atomique. D'un mot et en renvoyant pour le surplus au texte écrit — car il ne m'apparaît pas que la tribune soit faite pour y lire ce qu'on a préalablement écrit — j'indique que l'Agence atomique comprend essentiellement : d'une part une conférence des Etats, sorte d'assemblée à laquelle participeront tous les Etats membres; d'autre part, un conseil des gouverneurs formé de vingt-trois membres désignés selon des règles assez compliquées mais dont l'essentiel à retenir pour nous, dans cette assemblée française, est le fait que cinq sièges, les seuls permanents, y sont donnés aux cinq puissances les plus avancées en matière atomique.

Le personnel est dirigé par le directeur élu pour quatre ans par le conseil des gouverneurs: il sera l'instance vraiment permanente.

Tous les Etats membres des Nations Unies et tous les Etats membres des institutions spécialisées ont la qualité de membres fondateurs de l'Agence. Ainsi pouvait en être membre fondateur, avant même que d'être admise aux Nations Unies, l'Italie ou la Bulgarie; ainsi peut en être membre aujourd'hui la République fédérale de Bonn, alors que des Etats non membres des institutions spécialisées, comme la République démocratique allemande ou les Républiques coréennes, ne pourront être appelés qu'ultérieurement par un vote réunissant la majorité des deux tiers des membres fondateurs.

Quelles seront les activités de l'agence atomique internationale ? Je les résume essentiellement sous trois rubriques.

D'une part, elle sera une bourse de renseignements. Tous les renseignements concernant les opérations de prêts, de cessions et de distribution de matières fissiles auxquelles l'agence aura procédé lui seront obligatoirement communiqués; elle recevra également toutes les informations que les Etats croiront devoir lui communiquer à titre, cette fois, facultatif.

En second lieu, elle poursuivra une tâche d'assistance, soit qu'elle cède elle-même au prix coûtant des matières fissiles qui lui auraient été cédées par les nations les plus avancées; soit qu'elle se borne à prêter son entremise à une convention qui serait conclue par son intermédiaire entre un Etat et un autre. On peut, par exemple, imaginer qu'un Etat ex-protecteur traite avec un Etat ex-protégé auquel l'unissent des habitudes culturelles de pensée, de recherches en commun et entre lesquels une susceptibilité de jeune nation ferait cependant appréhender une convention directe conclue en dehors d'un témoin international.

Enfin, l'agence exerce un contrôle, c'est sa troisième fonction, sur les matières qu'elle cède, en quelque mains qu'elles aillent, contrôle destiné à garantir l'utilisation exclusivement pacifique des matières fissiles et des installations cédées.

Telles sont les trois activités de l'agence internationale et le moment est venu, en nous acheminant vers notre conclusion politique, de chercher quelles sont les perspectives dessinées par ces activités et quelles en seront les conséquences.

En premier lieu — qui parmi nous pourrait ne pas s'en réjouir ? — l'existence d'une telle agence encouragera la coopération entre les savants, les techniciens, les chercheurs et évoquons ici le sentiment de confiance et d'optimisme qui a parcouru tous les peuples lorsqu'en 1955 on a vu, à la conférence internationale atomique de Genève, ces secrets atomiques, dont on pensait qu'il ne pourrait jamais en résulter qu'une menace de destruction, devenir l'objet de conversations sereines entre savants, conversations portant en elles la promesse de bienfaits pour une humanité souffrante.

En deuxième lieu, l'agence atomique provoquera une généralisation des usages pacifiques de l'énergie atomique. Tel pays, moins développé — c'est je crois l'expression qui est diplomatiquement convenable — qui ne peut pas espérer produire lui-même son énergie atomique et dont le destin est cependant caractérisé actuellement par une extrême misère énergétique — songez qu'alors que l'Amérique consomme par an l'équivalent de l'énergie produite par huit tonnes de charbons, 0,19 tonne par an est le lot moyen de l'Asiatique — tel pays, dis-je, qui se trouve, en l'état actuel des choses, hors de l'espérance même d'un alignement avec les populations de l'Europe occidentale, peut escompter, grâce à une énergie atomique facilement transportable, connaître la possibilité de résoudre quelques-uns de ses problèmes.

Il suffit, mes chers collègues, ne fut-ce qu'en raison de la confiance dont vous nous avez honorés, de s'être promené à travers les espaces asiatiques pour comprendre à quelles misères peut répondre une telle espérance.

En troisième lieu, l'agence atomique représente l'installation d'un contrôle international. C'est la première fois — remarquez le précédent — que, dans un contrôle international qui ne sera plus cette fois l'œuvre des membres d'une coalition, l'œuvre des hommes d'un groupe, mais une affaire véritablement internationale dans laquelle le représentant soviétique se rencontrera avec le représentant américain, le représentant français avec le représentant de tel état du Moyen-Orient avec lequel nos relations diplomatiques peuvent être même momentanément suspendues, c'est la première fois, dis-je, que dans un contrôle véritablement international des hommes se réuniront et agiront pour authentifier la paix.

Un tel contrôle appelle à son tour deux ordres de réflexions: d'abord, il a une vertu d'apaisement, il a une vertu de précédent à laquelle nous devons nous attacher, et l'on peut espérer que, si l'agence atomique réalise un contrôle pacifique, ce précédent vaudra, non plus seulement pour des matières fissiles transférées, mais pour des matières fissiles produites, mais pour la menace thermonucléaire, mais pour les différentes démarches de la politique d'armements.

Cependant, à côté de cette vertu apaisante, il y a aussi — pourquoi ne pas le dire recherchant la lucidité qui doit être la première vertu de l'homme politique — l'institution d'une certaine inégalité de fait entre ceux qui produiront, ne demanderont rien à l'agence atomique et ne subiront, par conséquent, pas son contrôle parce qu'ils seront leurs propres fournisseurs de matières fissiles et ceux qui, n'étant pas producteurs de matières fissiles, recevront de l'agence des matières nécessairement soumises à un certain contrôle international.

Parce qu'elle permet de procurer des matières fissiles et des installations à ceux qui n'en seront pas producteurs et parce

qu'elle rend plus acceptable aux susceptibilités nationales un contrôle qui n'est plus celui d'une nation autre, mais celui de toutes les nations, l'agence atomique — il faut le dire — peut cristalliser, en la rendant moins insupportable, une certaine inégalité entre les différentes nations et ceci nous appelle, parlementaires français, à considérer les problèmes propres à notre pays; c'est par là que je voudrais terminer ce rapport.

Ces problèmes propres à notre pays intéressent d'abord le maintien de notre rang, en second lieu notre place dans l'agence atomique, en troisième lieu ce que nous devons souhaiter pour l'éventuelle extension de l'agence atomique.

Première question: position et rang de la France. Je voudrais le dire très nettement, nous devons nous mettre en condition de ne jamais dépendre de l'agence atomique internationale pour notre approvisionnement en matières fissiles ou en installations. La France ne saurait maintenir son rang international, la France ne saurait avoir la liberté des usages civils et militaires de l'énergie atomique si elle devenait vis-à-vis de l'agence celle qui reçoit, celle qui subit un contrôle.

Ceci — et je voudrais parler en mon nom personnel, n'ayant pas eu le temps de consulter sur ce point des collègues de la commission des affaires étrangères — ceci vaut dans mon esprit, non seulement pour l'approvisionnement français direct, mais encore, pour le cas où notre pays adhérerait à l'Euratom — je ne puis parler autrement à cette heure (*Sourires*) — ceci vaut également pour les approvisionnements de l'Euratom; car, si l'agence internationale devait céder des matières fissiles à l'Euratom, elle grèverait celles-ci d'un contrôle d'utilisation pacifique et l'Euratom ne pourrait, conformément aux principes les plus élémentaires du droit, transmettre à ses participants, et notamment à la France, que des matières fissiles grevées de la servitude avec laquelle elle les aurait elle-même reçues.

Nous devons donc suivre une politique qui tende à faire que la France donne éventuellement et, nous l'espérons, prochainement à l'agence internationale, mais n'ait jamais rien à en recevoir.

Autre aspect de la défense de notre rang: la production française. Le système d'attribution des sièges permanents à l'agence atomique est, je vous le fais remarquer, mes chers collègues, différent de celui qu'instituent les statuts de l'O. N. U.

Aux termes des statuts de l'Organisation des Nations Unies, en effet, cinq sièges sont donnés en permanence au conseil de sécurité à cinq pays: la France, la Grande-Bretagne, la Chine, les Etats-Unis et l'U. R. S. S. Cette liste ne peut pas être modifiée en dehors d'une révision des statuts de l'O. N. U., soumise à toutes les règles de majorité et de procédure que l'on sait. On a ici figé la liste des cinq Grands.

Toute différente est la situation pour le conseil des gouverneurs de l'agence atomique. Il n'est pas dit aux statuts que ce sont telle et telle puissances qui reçoivent un siège permanent. Il est dit que ce sont les cinq puissances les plus avancées. Le critère est un critère de fait, le fait est apprécié par le conseil sortant des gouverneurs.

Si par malheur — je n'énonce cette hypothèse que pour l'écartier — la France, qui est aujourd'hui le quatrième Grand atomique, ne venait plus qu'au sixième, septième ou huitième rang, elle perdrait son droit à un siège permanent et, par cette perte, dont je n'ai pas besoin de marquer l'importance pour notre prestige international, notre recul serait consacré, public. Si le siège permanent du conseil de sécurité est donné une fois pour toutes, le siège permanent de l'agence atomique se mérite et se mérite en permanence. Il sera apprécié suivant l'avancement de la production atomique française et, qu'il me soit permis de l'ajouter, par une exégèse des textes que je crois juste, en fonction de la seule production atomique nationale. La France, pour légitimer son rang, sa place parmi les cinq premiers, ne pourrait pas invoquer l'activité d'Euratom ou l'activité du centre de recherches atomiques de l'O. E. C. E. C'est par rapport à notre propre production, à notre propre avancement, qu'on appréciera notre propre inclusion dans les Cinq. Vous trouveriez, mes chers collègues, dans les statuts de l'agence atomique des raisons de plus, si vous en aviez besoin — mais ne sommes-nous pas unanimes à cet égard ? — pour vouloir que la recherche atomique nationale, la production nationale conservent un rang qui nous maintienne dans le peloton de tête.

Deuxième observation: au sein de l'agence, quelle politique la France doit-elle suivre ? Nous devons, je crois, souhaiter que l'agence aménage son fonctionnement de telle manière qu'elle soit équilibrée et que, tout en sauvegardant les prérogatives des plus grandes puissances atomiques, elle apparaisse accueillante et compréhensive à l'égard des nations bénéficiaires. C'est dire que la France devra souhaiter que le contrôle de l'agence, sans s'évanouir, évite ce que l'un de vos commissaires du Gouvernement, ici présent, monsieur le ministre, appelait très joliment les « dogmatismes du contrôle ».

Je voudrais citer, rendant hommage aux inspireurs de ma récente science, la très remarquable étude publiée sur l'agence atomique par M. Bertrand Goldschmidt dans *L'âge nucléaire*.

La France a commencé à tenir ce rôle lorsqu'elle a rédigé avec la Suisse un amendement tendant à alléger le contrôle primitivement prévu. Souhaitons qu'elle poursuive et souhaite, de la même manière — j'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, sur ce point qui me paraît important — que le représentant de la France obtienne dans les attributions du bureau du conseil des gouverneurs ou par la présence de sous-directeurs auprès du directeur, ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui, d'un terme à la mode, une sorte de « direction collégiale » de l'agence.

L'expérience prouve que les importants conseils, trop nombreux et qui ne siègent que par intermittence — tel sera le cas du conseil des 23 — laissent pratiquement agir l'homme ou l'instance qui a le privilège de la permanence effective. Il ne faut pas que cet immense pouvoir, cet atout politique soit donné à une seule nationalité. Je souhaite que le bureau du conseil des gouverneurs, d'ailleurs prévu par les statuts, ou la présence de ces sous-directeurs permette à plusieurs pays, notamment au nôtre, de participer en permanence à la direction effective de l'agence.

Une dernière observation vise l'extension de l'agence. L'agence ne supprime pas la possibilité de conventions bilatérales entre les parties. Un pays peut traiter avec un autre en dehors de l'agence. Devons-nous souhaiter que l'agence développe son activité et recouvre toutes les conventions internationales ou devons-nous souhaiter qu'elle se limite à quelques-unes ?

Il semble que le Gouvernement des Etats-Unis envisage une politique d'extension des activités de l'agence. Au lendemain même de l'adoption des statuts à la conférence de New-York à l'automne dernier, le président Eisenhower a déclaré que les Etats-Unis mettraient à la disposition de l'agence 5.000 kilogrammes d'uranium sur les 20.000 qu'il réservait pour les cessions internationales. L'agence, si l'on suivait la suggestion des Etats-Unis, pourrait donc rapidement recouvrer l'ensemble des transactions internationales. Devons-nous souhaiter une telle évolution ? J'ai déjà dit qu'à mon sens, nous devions, en tout état de cause, souhaiter n'avoir besoin de cession de personne pour produire notre énergie ; je voudrais le répéter au moment de conclure.

Mais, sous cette réserve, étant bien entendu que la France ne saurait donner l'exemple de la renonciation à des cessions bilatérales de matières fissiles, nous pouvons, je crois, souhaiter que, pour les pays qui, à la différence du nôtre, ne produiront pas eux-mêmes leurs matières fissiles, ce soit de plus en plus sous les auspices des instances internationales que s'opère la répartition de ce qui pourrait être terrifiant et qui doit être bienfaisant. En pensant ainsi, notre pays sera dans sa vocation de développement du droit international, en même temps qu'attaché à la réalité de son indépendance et à son rang.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je voulais vous présenter. Je vous prie de m'excuser d'y avoir consacré ce temps. Encore que ce sujet soit heureusement objet de peu de controverse, il mérite d'être objet de beaucoup d'attention et de quelque espérance. Nous en retiendrons une moralité : c'est en s'affirmant elle-même et en préservant son rang que la France sert au mieux la cause de la paix et sa vocation d'universalité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Messieurs les ministres, mes chers collègues, après l'exposé très solide sur le fond et parfait dans la forme que vous venez d'entendre, je me contenterai de très brèves observations, d'autant plus que vous êtes impatients de reprendre une discussion sur un sujet certainement plus important que celui que je vais avoir à traiter devant vous.

La commission de la production industrielle m'a demandé de vous exprimer son avis sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'agence internationale de l'énergie atomique.

J'ai préparé un rapport qui n'existe encore qu'à l'état d'épreuve. Il n'a donc pas été distribué ; je pense qu'il le sera dans le courant de la matinée. Je vous demande de m'excuser de ce retard. Contrairement à l'usage et, peut-être, au règlement, je crois donc nécessaire de vous en donner lecture et de l'assortir au passage de quelques commentaires.

L'agence internationale de l'énergie atomique doit sa naissance à la proposition faite, le 8 décembre 1953, par le président Eisenhower devant l'assemblée générale des Nations Unies. Ses statuts ont été approuvés par la conférence de New-York à l'automne 1956 et soixante-quinze Etats ont déclaré, à ce jour, vouloir y adhérer.

Il n'est pas dans les intentions de notre commission de la production industrielle d'exposer le fonctionnement de l'agence, mais il lui appartient d'étudier l'intérêt de cette organisation dans divers domaines.

Précisons tout de suite que l'agence poursuit des buts exclusivement pacifiques dans tous ses ordres d'activité. C'est un point que M. Léo Hanon a mis particulièrement en évidence. Elle dispose d'un corps d'inspecteurs qui s'assurent que cette règle est observée de façon absolue et dont la mission est définie à l'article 12.

Dans le domaine de l'information, l'agence sera un centre de renseignements pour tout ce qui concerne la science atomique et ses applications. L'article 8 stipule, en effet :

« A. — Il est recommandé à chacun des membres de mettre à la disposition de l'agence des renseignements qui pourraient, à son avis, être utiles à l'agence.

« B. — Chaque membre met à la disposition de l'agence tous les renseignements scientifiques qui sont le fruit de l'aide accordée par l'agence en vertu de l'article 11.

« C. — L'agence rassemble et met à la disposition de ses membres ... les renseignements qu'elle a reçus en vertu des paragraphes A et B... »

Chaque membre reste donc maître de communiquer ou non à l'agence le résultat de ses recherches propres. Il n'est tenu de mettre à la disposition de l'agence que les renseignements obtenus grâce à l'aide de celle-ci.

D'autre part, il est certain que la création d'un vaste centre d'informations scientifiques et techniques en matière atomique répond à un besoin dans ce domaine relativement neuf et évitera les gaspillages de temps et d'argent. L'agence sera, en quelque sorte, le prolongement permanent de la conférence qui s'est tenue à Genève en août 1955 et au cours de laquelle les savants de tous les pays ont confronté les résultats de leurs travaux.

Dans le domaine commercial, l'agence, comme son nom l'indique, servira d'intermédiaire entre ses membres pour faciliter leurs transactions portant sur les minerais, les radio-isotopes, les matières fissiles, les équipements spéciaux. Là encore, les détenteurs de ces produits ne sont pas tenus de les mettre à la disposition de l'agence en vertu de l'article 9 ; c'est une simple possibilité qui leur est ouverte.

La participation à l'agence n'est en aucune façon exclusive d'accords bilatéraux ou multilatéraux que chacun de ses membres est libre de contracter à sa guise.

La neutralité politique de l'agence semble une condition favorable à la réalisation d'accords entre partenaires dont les idéologies sont différentes et qui, de ce fait, pourraient hésiter à engager des conversations directes.

Dans le domaine industriel, l'agence peut intervenir comme ingénieur conseil pour faciliter la réalisation d'un projet d'installation par un de ses membres, en lui indiquant les fournisseurs des produits ou de l'équipement dont il a besoin et en s'assurant que le projet en cause remplit bien les conditions imposées, notamment en matière de sécurité.

Dans le domaine de la sécurité et de la santé, l'agence peut établir des normes de sécurité destinées à protéger la santé et à réduire les dangers auxquels sont exposés les personnes et les biens.

Ce point est particulièrement important en ce qui concerne les transports et notamment les transports internationaux. On conçoit, en effet, qu'il soit nécessaire qu'il y ait un organisme unique à compétence universelle qui définisse une fois pour toutes quelles sont les normes de sécurité à appliquer en matière de transports aériens en particulier.

Enfin, dans le domaine de la formation des chercheurs, l'agence a également pour objet le développement des échanges et des moyens de formation de savants et de spécialistes. Il s'agit là d'un sujet qui vous est familier depuis que vous avez entendu les développements très éloquentes de notre collègue M. Longchambon.

De ce qui précède, il résulte d'abord que la participation de la France à l'agence internationale de l'énergie atomique ne présente aucune contre-indication : elle permet à notre pays de conserver pour lui les renseignements qu'il ne désire pas communiquer ; elle n'est exclusive d'aucun accord bilatéral ou multilatéral tel que l'Euratom ; elle réserve notre entière liberté quant à l'orientation de nos recherches et à notre programme industriel nucléaire ; elle n'entraîne aucun abandon de souveraineté. Toutefois, les membres qui font appel à l'agence sont tenus de faciliter la mission de ses inspecteurs dans les conditions précisées à l'article 12.

Par contre, le rôle de l'agence peut être très important pour l'avancement des recherches atomiques, notamment en faveur des nations sous-développées à cet égard. Mais n'est-ce pas l'intérêt de la France, dont l'avance en matière nucléaire est unanimement reconnue, de susciter dans d'autres pays, la création d'installations atomiques pour lesquelles elle pourrait jouer le rôle de conseil et de fournisseur ?

Pour tous les motifs exposés, votre commission de la production industrielle donne un avis favorable au projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Les statuts de l'agence auraient justifié de plus longs débats, je veux dire des explications plus complètes. Une sorte de fatalité fait que bien des textes essentiels passent ainsi quasi clandestinement devant le Parlement.

Nous attendons cependant quelques explications du Gouvernement, sinon sur les statuts de l'agence, du moins sur la politique internationale qu'il entend poursuivre. Les textes ne sont rien sans l'intention de s'en servir et je pense que M. le ministre va nous donner ici les explications qu'un Parlement a le droit d'avoir au moment où il vote un texte, beaucoup plus important peut-être qu'il n'en a l'air.

Sur un point — et c'est la question que je voudrais poser par priorité — il me semble qu'il serait normal que le Gouvernement saisisse cette occasion pour dire au Parlement quelles sont ses intentions dans les conférences qui sont actuellement en cours à propos du désarmement.

Nous traitons séparément de la communauté atomique européenne et de l'agence internationale atomique et nous examinerons plus tard, éventuellement, les conclusions de la conférence du désarmement. Or, les deux premiers textes existent et avec ceux qui, éventuellement, résulteront de la conférence du désarmement ils font un tout. Au moins ils doivent faire un tout pour le Gouvernement responsable des destinées nationales.

Je pense donc qu'avant que le Parlement parte en vacances, et faute d'avoir obtenu des réponses aux multiples questions qui ont été posées à ce sujet, M. le ministre des affaires étrangères pourrait dire, saisissant l'occasion du débat sur l'agence atomique internationale, quelle est la politique de la France et si, vraiment, au moment où l'on affirme ici et là que nous gardons notre liberté en matière de défense nationale, une troisième procédure, une troisième négociation ne va pas briser ce qu'on nous dit être conservé par les deux textes précédents.

Cette question précise méritait, je pense, d'être posée. Il n'est pas normal que nous parlions en vacances sans savoir quelles sont, sur ce point essentiel, les intentions gouvernementales.

M. Michel Yver. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yver.

M. Michel Yver. Le rapporteur ne craint-il pas que les statuts de l'agence internationale ne soient combinés avec ceux de l'Euratom et n'aboutissent, en fait, qu'à freiner ou à gêner le programme national français et plus particulièrement le programme de la défense nationale ?

En second lieu, quelles sont les mesures qui, à son sens, devront être envisagées pour assurer à la France sa complète liberté d'action ?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je réponds aux deux questions que M. Yver a bien voulu me poser.

Je répète et je précise en tant que de besoin ce que j'ai dit dans mon rapport : le risque qu'indique M. Yver, à savoir celui d'une aliénation de la liberté militaire de la France dans les usages de l'énergie atomique, existerait à partir du moment où la France dépendrait pour son approvisionnement de l'agence atomique internationale.

En effet, matières et installations ne pourraient lui être cédées aux termes des statuts de l'agence qu'avec la charge d'une servitude d'usage pacifique contrôlé. Le voudrait-elle que l'agence ne pourrait pas nous céder de matières fissiles autrement qu'en en commandant l'usage pacifique et en contrôlant l'exclusivité de cet usage. Opérant sur de telles matières, la France n'aurait par conséquent aucune liberté.

La même observation vaudrait, à mon sens, dans l'hypothèse de matières fissiles cédées par l'agence atomique à l'Euratom et rétrocédées par l'Euratom à la France car, bien entendu, l'Euratom ne pourrait les rétrocéder que grevées de la servitude d'usage pacifique et de contrôle; Euratom ne pourrait pas les céder avec plus de liberté qu'il n'en aurait lui-même. Je l'ai expliqué et je le confirme pour répondre à la question de M. Yver. J'ajoute, avec le souci de correction que je dois avoir, parlant en rapporteur d'une commission unanime, de ne m'exprimer qu'en des termes acceptables aussi bien pour mes collègues favorables à l'Euratom que pour ceux qui y sont défavorables, que le remède à des préoccupations, dont M. Yver d'ailleurs n'a pas le monopole, est la poursuite par la France d'une politique de production, de recherches et d'avancement de la technique atomique conduite sur le plan

national, politique qui permette à notre pays, à la fois de justifier son rang parmi les cinq puissances les plus avancées et d'avoir, sur sa propre production, la liberté de tous les usages.

M. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je voudrais confirmer l'interprétation qui a été donnée par M. le rapporteur des textes du traité et des statuts de l'agence. Je voudrais indiquer, en effet, qu'il serait impossible pour la France de s'approvisionner en matières fissiles auprès de l'agence atomique internationale sans subir, de ce fait, tous les contrôles qui sont prévus dans les statuts. Par conséquent, c'est une politique de production nationale que nous devons suivre.

Il n'y a qu'une seule différence d'interprétation entre nous : je demeure convaincu que la participation que nous aurons dans le cadre de l'Euratom comptera dans l'ensemble de l'appréciation de la position française sur le plan atomique.

En ce qui concerne la question de M. Debré, je voudrais simplement répondre que le problème du désarmement, tel qu'il est posé actuellement au sous-comité de Londres, n'a pas de rapport direct avec le problème qui nous est soumis en ce moment. C'est un problème tout à fait différent qui, en particulier, oppose, à l'heure présente, les vues des Etats-Unis et celles de l'Union soviétique et dans le cadre duquel la France défend un certain nombre de positions auxquelles elle tient et qui consacrent son indépendance.

Ce que je voudrais demander à M. Debré, c'est de ne pas engager prématurément un débat sur un problème dont la discussion va encore vraisemblablement durer assez longtemps à Londres. Nous n'entrons pas, dans l'immédiat, dans la voie d'un accord sur le désarmement. C'est à peine si l'on envisage pour le moment un accord sur la sécurité, ce qui n'est pas tout à fait la même chose; et je crois que si nous devons avoir un jour une large confrontation sur ce point, il ne faudrait pas l'axer sur un débat comme celui-ci, qui est limité dans ses conséquences, ni même sur un débat comme celui d'Euratom qui ne peut pas se confondre avec un débat sur le désarmement.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, je vous comprends parfaitement, il y a cependant un lien entre les trois discussions sur la Communauté atomique européenne, sur les statuts de l'agence internationale et sur des mesures à prendre en ce qui concerne éventuellement une interdiction, une limitation de l'usage, de la fabrication des armements atomiques.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Pas un lien, un rapport !

M. Michel Debré. On nous affirme que nous pouvons voter sans hésitation et sans arrière-pensée tel traité à forme européenne ou tel traité à forme internationale, en nous garantissant les intentions, la volonté et les possibilités du Gouvernement français d'assurer sa propre défense nationale sans être asservi par des conditions inadmissibles. En même temps on nous parle d'une troisième négociation et d'un troisième traité qui risquent de rendre caduques les informations faites à l'occasion des deux autres et pour aider le vote des deux autres.

J'accepte, monsieur le ministre, votre idée d'envisager un débat séparé à une double condition.

La première est simple : que l'on dise au Parlement qu'il n'y a pas seulement deux traités, mais qu'il peut y en avoir un troisième, qu'on ne lui cache pas la possibilité de ruiner les promesses faites à l'occasion des deux premiers par un troisième traité et qu'on lui explique clairement, ce que l'on n'a jamais fait, la politique militaire française à travers ce dédale d'engagements.

La deuxième condition, qui comme la précédente cache un reproche de ma part, n'est pas moins claire : il faut qu'il y ait un débat, un jour, au Parlement. Lorsque vous étiez ministre dans le gouvernement précédent, je vous ai posé une question orale avec débat qui n'est pas venue en discussion; j'ai reposé cette question avec le gouvernement suivant; elle ne vient pas davantage. J'ai posé des questions orales sans débat qui ne viennent pas. Lorsque le Parlement reviendra, nous risquons de nous trouver, monsieur le ministre, devant des positions prises par le Gouvernement, dont on dira qu'elles engagent la France, alors que le Parlement n'aura pas été consulté sur un problème qui, par ses caractéristiques fondamentales, relève de la souveraineté nationale.

Si vous nous aviez promis que dans la première semaine de la rentrée, un débat serait organisé, je vous assure que je n'aurais pas pris la parole. Or il n'est pas possible, depuis plusieurs mois, d'obtenir un tel débat. Un parlementaire, fût-il de l'opposition, a le droit de savoir où le Gouvernement s'engage dans ce problème essentiel. Le Gouvernement doit promettre d'ouvrir un tel débat dès la rentrée et de consulter le Parlement sur cette question qui relève fondamentalement de sa compétence.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est un engagement qui ne lui coûtera pas cher!

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait aucun rapport entre les deux traités que nous vous demandons de ratifier dans la même journée et celui qui pourrait résulter d'un accord sur le désarmement. Mais, ce qui est vrai, c'est que la ratification des deux traités ne modifiera pas les conditions dans lesquelles nous sommes amenés à négocier le troisième traité, celui qui concerne le désarmement. Je vous rassure en vous disant qu'en tout état de cause ce troisième traité ne sera valable que dans la mesure où il aura été ratifié, lui aussi, par le Parlement, cela va de soi.

Je ne vois, d'ailleurs, aucun inconvénient à ce que nous ayons à la rentrée parlementaire — je ne dis pas la première semaine parce que, peut-être, cette première semaine sera occupée par d'autres tâches — mais dans les premières semaines qui suivront, un débat sur le désarmement.

Toutefois, puisque vous m'en donnez l'occasion, je voudrais faire, devant le Conseil de la République, une déclaration. Il n'est pas question, bien entendu, de revenir sur tous les problèmes qui se trouvent posés à propos de la conférence de Londres. Mais il en est un, qui, j'en suis sûr, est au centre de vos préoccupations: c'est celui d'un accord sur l'arrêt des fabrications nucléaires et sur le fait qu'un certain nombre de pays pourraient être amenés, à la suite d'un accord sur le désarmement, à renoncer à toute fabrication atomique.

Voilà quelle est actuellement la position du Gouvernement français sur ce point très précis. Nous pouvons accepter d'envisager la participation à un accord sur le désarmement qui aboutirait à la cessation des fabrications de matières fissiles pour tous les pays sans exception, et à la destruction progressive des armes atomiques existantes. Cela, nous l'accepterions. Mais, ce que nous n'accepterions pas, c'est de réserver à un petit nombre de pays, fussent-ils trois, l'exclusivité de la fabrication des matières fissiles, alors que nous ne serions pas dans le cadre d'un accord de désarmement prévoyant la cessation de ces fabrications et la destruction des stocks existants. Autrement dit, nous acceptons un désarmement général, mais nous n'acceptons pas la création d'un club auquel serait limitée la fabrication des armes nucléaires. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le président de la commission. Très bien!

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Ayant été rapporteur d'un texte de projet de loi relatif à ce sujet, je ne puis, sans élever les plus expresses réserves, donner mon adhésion aux déclarations de M. le ministre des affaires étrangères. En effet, s'il est satisfaisant pour l'humanisme que nous incarnons que les expériences atomiques cessent, il est fort dangereux de prendre la position qu'on a prise, et ce pour deux raisons. D'abord parce que le contrôle de la destruction des armes atomiques n'est pas une opération facile à entreprendre.

N'est-ce pas M. Oppenheimer lui-même qui a dit qu'il n'y avait qu'un moyen de contrôle, le tournevis, parce qu'il n'y a aucun moyen de détection sinon la perception immédiate de l'existence d'une arme.

Je vais plus loin. Face aux puissances capables de dominer le monde et d'asservir les indépendances d'autrui, l'arme atomique apparaît de plus en plus comme l'arme des faibles, car elle permet d'opposer à la puissance du nombre et de l'industrie la puissance des moyens de destruction.

Je ne veux pas étendre ce débat, puisque aussi bien il n'est qu'accessoire à notre discussion d'aujourd'hui. J'entendais simplement, au nom de la commission de la défense nationale qui a pris position sur ce point il y a quelques mois, attirer votre attention sur le fait que nous devrions, nous, puissance moyenne, être plus attachés que les grandes puissances à la détention de l'arme atomique.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. A ce point de notre débat et après l'intervention de M. Pisani, peut-être appartient-il à votre rapporteur d'essayer de ramener la discussion à son objet exact.

M. Pisani a parlé de ce que devrait, selon lui, être une convention de désarmement et de la part qu'elle devrait faire aux armements thermonucléaires et classiques. Cette question est importante et intéressante. Nous ne pouvons pas ne pas y penser mais, très franchement, ce n'est pas ce malin que nous devons la trancher. De son évocation comme de la réponse de M. le ministre à M. Michel Debré tout à l'heure, je crois pouvoir tirer occasion de dire, au nom, j'en suis persuadé, de toute notre Assemblée, que nous serions très heureux, monsieur le ministre, que le débat sur le désarmement et sur la politique française de désarmement — car une telle politique doit exister — ait effectivement lieu aussitôt que possible après la rentrée. Le parlement britannique a déjà discuté de ce vaste problème comme il sied à la dignité d'une assemblée parlementaire d'en discuter en temps utile.

Je suis persuadé, mes chers collègues, d'être votre interprète en le disant.

Il y a d'autre part un problème qui, lui, touche de plus près au présent débat, c'est celui du refus français d'un « club atomique », pour employer l'expression à présent consacrée des journalistes, dont nous pourrions ne pas en faire partie. Sur ce point vous nous avez apporté, monsieur le ministre, une assurance qui, je crois, répond à la préoccupation et au souci de nos collègues. J'en prends acte et, si vous me le permettez, empruntant un instant l'autorité de ma fonction éphémère, j'en prends solennellement acte.

Sans doute y a-t-il dans les statuts et dans l'économie de cette agence atomique internationale quelque chose qui pourrait être une incitation à accepter une cristallisation des positions et une répartition entre ceux qui donnent et sont libres, et ceux qui reçoivent et ne sont plus entièrement libres. On peut, dans les statuts, trouver cette tendance et cette perspective d'évolution. J'ai essayé de l'indiquer dans mon rapport.

Dans cette assemblée, nous pensons, je veux le dire à présent, qu'un des objectifs essentiels de la politique de la France, si une telle cristallisation, une telle division devait se produire, serait de faire que notre pays soit au rang de ceux qui donnent et sont libres. Nous vous demandons, aussi bien au plan international qu'au plan national et pas seulement dans le domaine des affaires étrangères, mais dans celui de l'énergie, de la recherche et de la production nucléaire, de tout faire pour que les perspectives que j'ai dessinées tout à l'heure sur l'agence atomique ne fassent jamais de notre pays autre chose qu'un pays parmi les plus avancés et entièrement libres. *(Applaudissements sur quelques bancs.)*

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais apporter quelques précisions, car je crois que M. Pisani a fort mal interprété mes déclarations.

M. Edgard Pisani. Je m'en excuse, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je n'avais fait que répondre sur un point précis à la question de M. Michel Debré. Je n'ai pas du tout exposé le problème du rapport entre le désarmement atomique et le désarmement classique qui est une tout autre question que je traiterai, si vous le voulez bien, dans le débat que nous nous sommes engagés les uns et les autres à avoir en commun dans les premières semaines de la rentrée d'octobre.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Je prends acte des déclarations et même des promesses de M. le ministre. Je me permets cependant de les préciser sur un point. Je souhaite que ce débat ait lieu avant que le Gouvernement français ait pris des engagements définitifs.

Il s'agit là d'une matière très grave. Les propos de M. le rapporteur nous ont montré que la quasi-totalité des membres de cette assemblée avait, en ce qui concerne ces problèmes atomiques, une opinion qui, sur ce point, est au moins très générale, à savoir qu'il ne faut pas mettre le Parlement devant le fait accompli. Aussi bien dans notre commission des affaires étrangères que dans notre commission de la défense nationale, nous suivons ces négociations avec une inquiétude que vous n'imagineriez peut-être pas.

Je souhaite, monsieur le ministre des affaires étrangères, pouvoir soutenir un gouvernement qui viendra, avant de prendre des positions définitives, s'expliquer loyalement et complè-

tement devant le Parlement dans ce grand débat qui aurait dû avoir lieu et qui doit, de toutes façons, avoir lieu à la rentrée du Parlement.

M. Thierry d'Argenlieu. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité portant statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique adopté le 23 octobre 1956 par la conférence internationale de New-York, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(L'article unique est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 1 rectifié) MM. Pisani, de Maupeou et Kalb proposent d'insérer un article additionnel (nouveau) ainsi rédigé :

« La France ne pourra, soit directement, soit par l'intermédiaire de toute instance agissant en son nom, se porter acquéreur, dans le cadre des articles 8 à 11 du statut de l'agence, sans consultation et avis motivé préalables du conseil supérieur de la défense nationale. »

La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Ce n'est pas le texte même des statuts de l'agence que l'amendement que j'ai déposé avec MM. de Maupeou et Kalb met en cause. Je crois que le texte des statuts ne pouvait pas être autre qu'il n'est.

S'agissant d'une organisation internationale, il n'est pas douteux que l'utilisation exclusivement pacifique des procédés et des matières devait figurer dans les clauses essentielles de ces statuts. Je sais que de toutes façons nous ne pouvons pas modifier ces derniers. Je donne mon adhésion à ces statuts en tant qu'ils fixent l'organisation internationale de l'agence, mais c'est à l'intérieur même de ces statuts que mon amendement a pour objet d'amener le Gouvernement à mener une politique qui n'engage pas l'avenir de la France dans une voie qui ne serait pas conforme à nos vœux.

Je ne sais pas si chacun a lu avec attention le texte des statuts de l'agence, mais ces statuts donnent à l'agence des pouvoirs extrêmement subtils concernant le contrôle de l'utilisation des procédés et des matières. Quelle que soit l'importance du procédé que l'agence aurait cédé à une nation, l'agence peut en contrôler l'usage à tous les stades et lorsque l'agence a cédé de la matière à une nation, elle peut en contrôler l'utilisation à toutes les générations, c'est-à-dire très exactement que, la matière fissile étant régénérable, le contrôle de l'agence ne s'arrête pas à la première génération de matière mais n'a, pratiquement, pas de limite dans le temps.

Il faut que nous sachions que l'adhésion de la France à l'agence et, à l'intérieur de l'agence, le fait de contracter un accord de clientèle, c'est-à-dire de se porter client de l'agence, nous expose à voir venir en France des contrôleurs qui vérifieront que nous n'utilisons les matières comme les procédés qu'à des fins pacifiques.

Ceci est particulièrement grave pour deux raisons sur lesquelles je voudrais insister : la première est d'ordre de défense nationale, la seconde de politique générale atomique.

Sur le plan de la défense nationale je n'insisterai pas. Il n'est pas douteux qu'en nous portant client de l'agence nous sommes susceptibles d'aliéner une indépendance que, par ailleurs, nous essayons de sauvegarder.

Je voudrais insister davantage sur le second aspect du danger auquel nous nous heurterons peut-être. Il n'est pas douteux que l'agence offrira aux gouvernements une invitation à la facilité. Il n'est pas douteux que l'on arrivera prochainement au stade concurrentiel en matière atomique. Demain, certaines matières fissiles, de même que certaines matières secondaires nécessaires au fonctionnement des réacteurs, seront en surproduction dans le monde et un certain nombre de pays auront intérêt à apporter sur le marché mondial ces produits à des prix extrêmement faibles. Nous aurons alors la tentation de nous porter client de ces matières et procédés sous le prétexte fallacieux d'aller plus vite, de payer moins cher un équipement dont nous avons besoin et peut-être ne serons-nous pas assez attentifs au fait qu'il est nécessaire de suivre patiemment, pesamment, tous les stades de la découverte ato-

mique pour construire une industrie atomique nationale. Ce que je redoute, c'est à la fois l'indépendance perdue en matière de défense, mais aussi la facilité introduite dans notre effort de recherche et ainsi le détournement de nos efforts vers l'acquisition et non pas vers la création d'une technique et d'équipes atomiques. C'est là mon souci principal et c'est pourquoi j'insiste sur l'amendement que j'ai déposé avec MM. de Maupeou et Kalb, en m'excusant de la rectification d'ordre grammatical que j'y introduis. Je demande que l'accord par lequel nous nous porterions client de l'agence soit soumis à un contrôle qui soit autre que celui des organismes s'engageant eux-mêmes. La chose me paraît essentielle.

Si, comme l'a dit M. Hamon et comme l'a indiqué en quelques mots M. le ministre des affaires étrangères tout à l'heure, nous nous portons fournisseur de l'agence, remplissant là notre vocation, j'applaudis des deux mains ; mais si nous devions un jour nous porter client, je serais extrêmement inquiet, car je redoute autant la puissance militaire atomique des Grands que leur mainmise énergétique, économique et sociale sur le monde par l'intermédiaire de l'atome. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais dire à M. Pisani, en mon nom personnel — la commission n'ayant pas délibéré sur son amendement — que, pour les raisons pratiques que j'ai indiquées dans mon rapport, je souhaite vivement qu'il ne soit adopté aucun article additionnel ni aucun amendement nécessitant un renvoi devant l'Assemblée nationale. Je voudrais me faire très instant à ce sujet.

Sur le fond même, j'ai dit, dans mon rapport, et je répète que je souhaite voir la France fournisseur et non cliente de l'agence atomique. Je dis et je répète qu'il serait coupable pour notre pays d'accepter que son approvisionnement dépende de l'agence, et si je pouvais recueillir du Gouvernement l'indication qu'il n'envisage pas d'acquiescer des installations ou des matières fissiles de l'agence internationale, je pense que ceci répondrait à la préoccupation de beaucoup d'entre nous, en tous les cas, à la mienne.

Par conséquent, l'hypothèse des acquisitions envisagées par M. Pisani et subordonnées par lui à certaines conditions ne devrait pratiquement presque jamais se produire. Si l'agence atomique porte en elle comme une tentation de facilité pour ceux qui se résigneraient à n'être que des bénéficiaires, notre souci de demeurer parmi les cinq plus avancés, souci auquel les statuts nous incitent et sur lequel j'ai personnellement insisté, devrait nous faire refuser toute facilité, laquelle, en nous installant parmi les bénéficiaires, nous retirerait du rang des cinq plus avancés.

Voilà les observations que je voulais faire et qui font qu'en mon nom personnel je souhaite que l'amendement de M. Pisani ne soit pas adopté.

En tout cas, et parlant maintenant dans ma pleine responsabilité de rapporteur, je lui demande, s'il tient vraiment à son texte, de le transformer en une proposition de loi ou une proposition de résolution, avec éventuellement demande de discussion immédiate. Si le Gouvernement prenait un engagement dans le sens souhaité, la question posée elle-même serait résolue, mais, en tout état de cause, je vous demande de renoncer au dépôt de votre article additionnel en raison des complications de temps qu'il entraînerait.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je voudrais poser à M. le rapporteur une question à laquelle j'aimerais qu'il voudrait bien me répondre avec précision. Supposons un instant que le Gouvernement ne puisse pas prendre de tels engagements. Supposons que pour des raisons que nous ignorons, il soit dans l'impossibilité de prendre une telle position. Invoqueriez-vous encore la hâte, le délai, la nécessité d'aller vite pour nous demander le retrait de l'amendement ? Alors ce serait dire qu'il suffit de déposer un texte trois jours avant les vacances pour être sûr qu'il soit voté en l'état. (Très bien ! sur divers bancs.)

M. Michel Debré. C'est évident : c'est toujours ce qu'on fait.

M. François-Enard, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Chargé au Gouvernement de l'énergie atomique, je voudrais répondre à M. Pisani tout d'abord sur le point particulier qu'il a bien voulu signaler, qui est l'invitation à la facilité, et lui dire que sur ce point précis

nous venons de démontrer, en vous demandant les crédits pour le plan quinquennal, que vous aviez bien voulu lui accorder à une très large majorité dans cette assemblée, que nous renonçons à cette facilité. L'importance des crédits qui sont mis pour cinq ans à la disposition du commissariat à l'énergie atomique en est la meilleure preuve, étant donné les difficultés financières, connues de vous, dans lesquelles nous nous débattons.

De plus, lorsque vous examinerez le budget au mois d'octobre prochain, vous constaterez encore les efforts financiers demandés en faveur de l'énergie atomique, qui viendront s'ajouter aux crédits que vous avez bien voulu voter pour le plan quinquennal. Donc, pour cette période, vous devez être pleinement rassurés.

Le fait pour la France de ratifier le statut de l'agence internationale de l'énergie atomique et, par conséquent, de faire partie de cette agence, n'apportera aucune entrave à notre indépendance dans le domaine atomique. Etant donné que nous allons y entrer comme l'un des cinq grands atomiques, il y a les plus grandes probabilités pour qu'au sein de cette agence nous puissions être un pays dont l'aide sera sollicitée et offerte aux pays moins avancés que nous dans l'énergie nucléaire.

Mais si nous devons un jour lui demander des fournitures ou des services, le Gouvernement peut vous garantir qu'il tiendra pleinement compte des soucis qui se sont manifestés dans cette assemblée, à savoir qu'il ne saurait le faire en aliénant, dans le domaine de la défense nationale ou des programmes nationaux, une indépendance que nous avons, avec succès, sauvegardée en participant à l'Euratome.

En remerciant M. le sénateur Pisani d'avoir bien voulu souligner par un article additionnel l'importance de ce problème, j'espère que ces déclarations répondront à la demande qu'il a faite à M. le rapporteur de la commission des finances et qu'il voudra bien, dans ces conditions, suivre le conseil que lui a donné M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Etant sûr de l'accueil que réserveront à la proposition de loi qu'en tout état de cause je déposerai dès la rentrée, M. Léo Hamon et la commission au nom de laquelle il s'est, en quelque sorte, engagé et fort des déclarations relativement fermes du Gouvernement, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 2), M. Michel Debré propose d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« Avant d'approuver un amendement au statut, le Gouvernement français en demandera l'autorisation au Parlement français.

« Au cas où un amendement modifiant le statut serait adopté sans le consentement de la France, le Gouvernement consultera aussitôt le Parlement sur le point de savoir s'il doit ou non demeurer membre de l'agence. »

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je commencerai mon intervention sur cet amendement par les mêmes propos que notre collègue M. Pisani.

Nous sommes mis constamment dans l'obligation, à la veille de la clôture de la session, de ratifier des traités sans pouvoir exprimer d'une manière efficace le droit que nous tenons de notre qualité de parlementaire. Cela n'est pas nouveau, je l'ai constaté depuis huit ou neuf ans que je suis parlementaire. Je me souviens en particulier du traité avec le Japon, voté à deux heures du matin, devant un Gouvernement qui nous disait : « A condition qu'à trois heures du matin tout soit fini, vous pouvez discuter ». Nous sommes dans cette situation d'une façon permanente; je tiens donc à dire que c'est un droit du Parlement, un droit des parlementaires, de pouvoir ajouter des articles additionnels à des projets de ratification. C'est un droit pour les parlementaires de dire ce qu'ils pensent des textes, sans qu'à chaque instant on vienne leur dire : « Il faut que vous parliez en vacances ».

Le traité sur l'agence internationale est un traité particulièrement grave; il eût justifié un débat antérieurement à sa signature, ainsi qu'un long débat sur l'ensemble de la politique atomique française. Or, on ne nous sert que des promesses pour aider à la ratification des traités.

Dans ces conditions, sous ces réserves, je vais vous exprimer ce qu'il y a dans mon amendement, le Gouvernement étant naturellement assuré que je le retirerai, mais étant bien entendu que je souhaite sur ce point des engagements dont je serai jour après jour, et tant que j'en aurai le pouvoir, le témoin vigilant.

Les dispositions de l'agence sont très graves puisque l'une d'elles permet à des amendements d'être votés par les deux-tiers des membres et de s'imposer aux autres membres, alors même que ceux-ci y sont hostiles. C'est pourquoi deux précautions doivent être prises et deux engagements auraient dû être pris par le Gouvernement sans qu'un parlementaire les sollicite.

Le premier engagement, on peut à la rigueur le contester: un gouvernement français, avant de donner son accord à un amendement, devrait consulter le Parlement. Je dis qu'on peut à la rigueur le contester, car le statut de l'agence prévoit que cet amendement devra être ratifié par chaque pays selon ses dispositions constitutionnelles.

Mais rien n'est prévu pour le cas où le Gouvernement français se trouverait dans le tiers hostile à l'adoption d'un amendement. L'affaire est si grave que le Sénat des Etats-Unis a voté une résolution obligeant le gouvernement américain, au cas où il ne serait pas dans les deux-tiers, à revenir devant lui pour savoir s'il doit ou non demeurer dans l'agence. Ce que le Sénat américain a imposé à son gouvernement — sans vouloir pour bien des raisons nous comparer au Sénat des Etats-Unis — nous avons le droit parlementaire de le dire aussi à notre Gouvernement. Il faut que l'on sache — et c'est une arme pour les gouvernements futurs — qu'un amendement ne pourra pas être imposé en France sans qu'aussitôt se pose le problème du maintien de la France dans l'agence.

J'insiste donc sur le second paragraphe de mon amendement ainsi conçu :

« Au cas où un amendement modifiant le statut serait adopté sans le consentement de la France, le Gouvernement consultera aussitôt le Parlement sur le point de savoir s'il doit ou non demeurer membre de l'agence. »

Je ne vois pas quelle raison on pourrait opposer, si encore une fois nous étions consultés d'une manière normale, à l'adoption de cet amendement complémentaire.

Dans la mesure où le Gouvernement souhaite éviter une navette, il faut au moins qu'il nous dise ce qu'il pense en ce cas et quelles sont les obligations imposées à la diplomatie française et aux gouvernements français futurs en présence d'une situation qui peut être très nocive pour l'intérêt national. (Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Le Gouvernement prend volontiers l'engagement que lui demande M. le sénateur Debré. Il fait remarquer en effet que le Sénat américain a demandé cet engagement au Gouvernement des Etats-Unis et que ce dernier l'a pris.

Le Gouvernement vous invite seulement à ne pas retenir cette suggestion sous la forme d'un article additionnel uniquement pour la raison de délai qu'exposait tout à l'heure M. le rapporteur. Je veux faire remarquer à M. Michel Debré que le jeu même du régime parlementaire, permettant au Parlement de contrôler à tout moment l'action du Gouvernement et de le renverser à propos de telle ou telle de ses décisions et d'amener, par conséquent, son successeur à infléchir sur le point incriminé la politique de la France, est tout de même à la base de la notion de contrôle.

Mais, allant au delà de ces préoccupations, je prends au nom du Gouvernement l'engagement qu'il lui demande.

Je veux ajouter un dernier mot: je n'accepte pas l'épithète de « clandestin » qui a été attribuée à ce débat. Je sais que le Gouvernement bouscule un peu, en cette fin de session, les assemblées parlementaires. Je vous demande, mes chers collègues, de vous souvenir que le Gouvernement actuel, investi le 17 juin après une crise qui a duré presque un mois et dont il n'est pas responsable, a dû faire face au vote du plan fiscal, à la ratification des traités européens, aux pouvoirs spéciaux en Algérie, à la ratification des statuts de l'agence atomique internationale.

J'ai par ailleurs le sentiment que le débat de ce matin est allé particulièrement au fond des choses. Je ne pense pas que l'on puisse dire que le Conseil de la République, en particulier, qui y a consacré la séance de cette matinée, n'a pas, sur la ratification des statuts de l'agence atomique internationale, fait, avec un patriotisme auquel il me plaît de rendre hommage, son devoir de représentant de la souveraineté.

Par conséquent, je demande à M. le sénateur Debré de retirer son article additionnel pour la raison que j'ai exposée, en prenant l'engagement que si un amendement au statut de l'agence était apporté à l'O. N. U. contre la volonté de la France, le Parlement serait consulté sur le point de savoir si nous devons y demeurer ou en sortir. (Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.)

M. le président. Monsieur Debré, maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Debré. J'accepte avec une bonne volonté qui est peut-être, étant donné les précédents, de la candeur (*Sourires*) de retirer mon amendement et de prendre acte de l'engagement du Gouvernement.

Je tiens à faire savoir à ce Gouvernement et à ceux qui suivront, ainsi qu'aux administrations chargées des négociations, que cet engagement, tant que je serai parlementaire, ne sera pas de mon point de vue lettre morte. Il n'est pas admissible qu'un nouvel engagement puisse être pris sans accord préalable du Parlement.

Je répondrai à ce qu'a dit M. Maurice Faure touchant la question de confiance. L'arme de la confiance et le renversement du Gouvernement sont des mesures trop graves pour être employées à la légère. Combien de fois nos collègues de l'autre Assemblée, et peut-être nous-mêmes, aurions-nous pris des positions beaucoup plus fermes et beaucoup plus absolues si la question du renversement du gouvernement n'était aussitôt posée. La question de confiance permet de bousculer l'opinion intime de bien des parlementaires. C'est pourquoi il est bon que des dispositions qui n'ont pas un caractère politique, mais un caractère presque réglementaire, fassent obligation, non seulement au Gouvernement, mais aux administrations, de ne pas engager l'avenir de la nation sans que, dans une libre discussion et sans incidence de politique intérieure, soit pris l'avis préalable de ceux qui, en fin de compte, ont la responsabilité de voter la ratification.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Michel Debré. Je souhaite qu'il soit transformé en motion, monsieur le président. Et je vous en fais à l'instant parvenir le texte.

M. le président. Je suis saisi par M. Michel Debré de la motion suivante :

« Le Conseil de la République, après avoir entendu les déclarations du Gouvernement, prend acte de l'engagement formulé par celui-ci selon lequel, au cas où un amendement modifiant le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique serait adopté sans le consentement de la France, le Gouvernement consultera aussitôt le Parlement sur le point de savoir s'il doit ou non demeurer membre de l'Agence. »

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, nous sommes absolument d'accord sur le texte de la motion, mais, au point de la procédure, ne vaudrait-il pas mieux voter cette motion après que nous aurons terminé la discussion du projet ?

M. le président. Je rappelle que l'article unique a été voté et que nous étions saisis de deux amendements tendant à insérer des articles additionnels. L'un de ces amendements a été retiré, l'autre est transformé en motion préjudicielle. Je dois donc consulter le Conseil sur cette motion avant le vote sur l'ensemble.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle.

(La motion est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 7 —

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier : 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes ; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (N°s 832, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 887, 906, 908 et 910, session de 1956-1957.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le groupe communiste pense qu'en invitant le Parlement à ratifier les traités instituant une prétendue communauté européenne économique et atomique, le Gouvernement lui demande de commettre une mauvaise action contre la France et contre la paix du monde. Bien sûr, cette mauvaise action se présente sous les plus beaux fards, sous la couverture de phrases prometteuses souvent entendues selon lesquelles il y aurait de grands bénéfices à attendre du passage de notre pays dans le marché commun et dans l'Euratom et, plus généralement, de mesures censées aller dans le sens de l'unification de l'Europe.

Unir l'Europe est à première vue une entreprise séduisante, bien qu'elle ait été galvaudée par certains hommes qui l'employaient avec les plus sinistres intentions, notamment par Hitler et son perroquet Laval, au moment où ils croyaient pouvoir courber notre continent sous la férule fasciste. Mais avec le texte en instance d'approbation, il ne s'agit de faire qu'un tout petit morceau d'Europe en ignorant la grande majorité des nations européennes, un morceau que l'on entend dresser contre un autre, et donc d'aggraver la situation actuelle.

Notre collègue M. Carcassonne nous a demandé de nous rappeler la vision hugolienne d'épanouissement d'une Europe dans laquelle, disait le poète, les peuples seraient hors de l'abîme, dans laquelle toutes les civilisations se fondraient dans un seul creuset. Nous pensons rester fidèles à cette espérance, tandis que la petite Europe qu'on nous présente ressemble beaucoup trop, hélas ! à celle dont les SS se proclamaient les champions, à celle de Speidel, organisateur de l'assassinat du roi de Serbie et du président Barthou.

M. Carcassonne, rapporteur de la commission des affaires étrangères (Communauté économique européenne). Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Primet. Je vous en prie.

M. Carcassonne, rapporteur. Je vous remercie d'avoir bien voulu rappeler l'appel que j'ai lancé en vue de la ratification du traité. Depuis mon modeste discours, je me suis réjoui à la lecture d'une nouvelle qui nous parvient d'Italie. J'ai appris que la C.G.T. italienne se ralliait au traité en espérant que l'Europe, comme vous venez de l'indiquer, pourra grandir.

M. Jacques Debû-Bridel. Cela n'a pas de rapport avec Speidel !

M. Primet. Cela vous prouve une fois de plus, monsieur Carcassonne, que la C.G.T. italienne se détermine elle-même et que le parti communiste français se détermine lui aussi en toute indépendance.

M. Carcassonne. Je suis ravi qu'une filiale du parti communiste se rallie à nous !

M. Primet. C'est vous qui voudriez que ce fût une filiale !

En tout cas, cette construction artificielle s'édifierait au détriment des intérêts de notre pays, sacrifiés aux besoins politiques, j'insiste sur ce mot, du renforcement du potentiel économique et militaire de l'Allemagne occidentale. C'est ce que je me propose d'établir en me bornant à exposer les conséquences néfastes du marché commun, ma collègue Mme Yvonne Dumont devant vous dire à son tour la pensée du groupe communiste sur l'Euratom.

Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls — et de loin — à redouter les effets de ce nouveau pas vers l'intégration d'une partie de l'Europe. Reconnaissez, mes chers collègues, que tous ceux qui ont étudié avec soin les quelques 230 articles, les 4 annexes, les 9 protocoles et la convention, documents complexes soumis à notre examen et tellement embrouillés que l'on reste au moins incertain sur la portée des règles ou des exceptions qui s'y alignent, ne manifestent pas un grand enthousiasme pour la ratification. Très peu de nos collègues de l'autre Assemblée n'ont pas fait part de leurs craintes et de leurs hésitations et le débat présent prouve qu'il en est de même au Conseil de la République. Beaucoup ont montré les risques que court la France en faisant ce que d'aucuns ont appelé « un saut dans l'inconnu ». Beaucoup ont sollicité des assurances qui font souvent défaut.

L'Assemblée nationale a assorti le projet d'articles additionnels dont l'un fait obligation au Gouvernement de « proposer rapidement au Parlement un ensemble de mesures permettant d'entrer dans les meilleures conditions dans le marché commun ». Cela signifie bien que ces conditions n'existent pas actuellement. Le *Financial Times* de Londres a pu écrire : « Les parlementaires français ont donné l'impression de considérer les clauses échappatoires du traité commun comme sa partie la plus importante ».

Néanmoins, le vote a été acquis à une assez forte majorité. Beaucoup de ceux qui approuvaient ont fait faire leurs appréhensions, ont considéré leurs réserves et les articles additionnels comme un alibi pour le jugement de l'histoire et ont

accepté en fin de compte de lancer la France dans une périlleuse aventure sans doute parce qu'ils mettent au-dessus de tout les visées politiques des initiateurs des traités qui sont, quoi qu'il en coûte au pays, de réaliser cette communauté Ouest européenne politique dominée par le capitalisme et le militarisme allemand, grande pensée des hommes d'Etats américains depuis 1947.

C'est précisément ce dessein qui apparaît derrière la technicité confuse du traité, le même dessein qui avait donné naissance au projet de communauté européenne de défense, heureusement mis à mal par l'action de notre peuple.

Pour ceux qui sont d'accord avec cette orientation de renforcement d'un bloc militaire parce qu'ils ont la hantise du monde socialiste que rien ne réussit à diviser et à affaiblir, il est concevable, bien que déplorable, qu'ils passent sur ce qui, dans le marché commun, risque à coup sûr d'amoindrir la France et de procurer le moyen de relancer la guerre froide.

Par contre, c'est justement parce que nous croyons à la véritable coopération européenne, facteur de détente internationale et de paix, parce que nous avons foi dans les destinées de notre nation indépendante et pacifique, et que ces deux actes de confiance sont étroitement liés, que nous repoussons sans tergiverser une combinaison qui serait un instrument de réaction sociale et de guerre froide.

On nous vante les vertus « révolutionnaires » du marché commun. L'ouverture de plus vastes espaces économiques profiterait à tous! Les protagonistes de la libre circulation des marchandises, des capitaux et des personnes proclament à qui veut les entendre qu'ils n'ont pas d'autres soucis que le progrès social! Cela nous étonnerait vraiment que ce soient là les préoccupations d'un syndicat d'intérêts capitalistes! Ce serait bien la première fois!

L'expérience indique qu'une association entre monopoles n'a rien d'une harmonisation économique durable, qu'elle reste soumise à un degré supérieur aux lois de la concurrence entre groupes acharnés à la recherche du profit maximum et guettant les changements dans les rapports de force entre eux.

La Grande-Bretagne ne s'y méprend pas, qui se tient avec soin à l'écart de l'union douanière.

Des formules juridiques, des clauses de sauvegarde qui, d'ailleurs, ne prévaudront pas sur les clauses d'association, des périodes transitoires, autant de barrières de papier en face des inégalités de fait.

Dans un cartel national ou international, tout se règle suivant la force des participants, c'est-à-dire le volume du capital, et l'entente provisoire ne fait qu'accélérer l'essor de l'économie dominante.

Or, la communauté des Six se réduit en réalité à un tête-à-tête France-Allemagne, dans lequel, dès l'abord, c'est l'Allemagne qui est la plus forte parce que les puissances occidentales, les Etats-Unis en premier lieu, l'ont voulu ainsi dans leur espoir de corriger la victoire de 1945.

L'exemple de l'abandon de la décartellisation des banques et des industries lourdes de l'Allemagne de Bonn est une belle illustration de ces complaisances. On a déjà dit que le poids spécifique de notre principal partenaire était beaucoup plus élevé que le nôtre. L'Allemagne produit près de trois fois plus de charbon que la France, deux fois plus d'acier, deux fois plus d'électricité, trois fois plus de produits chimiques. Elle possède un million de machines-outils d'un âge moyen de 15 ans, la France 600.000 seulement d'un âge moyen de 20 ans. Le mark s'affirme de plus en plus comme une monnaie forte en face d'un franc qui se déprécie. Déjà l'Allemagne écoule sur le marché de l'Europe occidentale deux fois plus de marchandises que la France et la suppression des douanes la favorisera.

Quand on célèbre l'accroissement d'étendue du marché, il ne faudrait pas oublier qu'il y a aussi accroissement du nombre des parties prenantes et qu'au départ les mieux placées sont celles qui ont déjà le marché le plus étendu.

Ces positions privilégiées sont sans doute ce qui autorise M. Strauss, ministre du gouvernement Adenauer, à déclarer que « dans l'Europe de l'Euratom et du marché commun, les actions de la France baisseront et c'est la République fédérale allemande qui se montrera la force dirigeante sur le plan économique et politique ». La compétition est inégale; personne ne le nie. Aussi admet-on que, pour accroître ses chances, la France devra reconvertir, moderniser son économie et que ce sera fort pénible. Les industries françaises retardataires seront réduites à végéter ou à cesser leurs fabrications, ce qui réjouira seulement les magnats qui attendent du marché commun l'accélération de la concentration.

Notre agriculture devra, elle aussi, pousser sa transformation. Le trait essentiel de cette transformation est dès maintenant sans aucun doute l'élimination de la petite exploitation

familiale, vouée à la disparition. Les dérogations au régime général contenues dans les articles 39 à 46 sont le contraire d'une garantie pour cette petite exploitation.

Le conseil du marché commun fixe des prix minima applicables à certains produits (on ne sait lesquels) suivant des critères qui ne protègent que les grands capitalistes terriens (prix nationaux moyens, nécessité de promouvoir l'amélioration progressive de l'exploitation agricole).

Le rapport de notre commission de l'agriculture conclut à la ratification. Cependant, j'ai cherché en vain une justification valable de sa prise de position. Bien au contraire, la lecture attentive du rapport et plus particulièrement l'étude des tableaux annexés ne peut inciter qu'à repousser les dispositions du marché commun.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est vrai de presque tous les rapports!

M. Primet. Il y est prouvé tout au long que la France étant, avec l'Italie et bien souvent après l'Italie, le pays aux plus faibles rendements et aux prix de revient les plus élevés pour la majorité des produits agricoles ne peut entrer dans le marché commun avec des prix compétitifs.

Si l'on nous dit: « Oui, mais nous pourrions modifier notre circuit et notre système de distribution », vous savez bien que vous n'êtes pas capables de vous attaquer à la bastille des privilèges du secteur spéculatif. Dans la période présente, il vous est moins possible que jamais de modifier le circuit de la distribution. En tout cas, la conséquence immédiate de la concentration dans l'agriculture et le commerce seront sans doute le chômage.

Enfin, si vous examinez le tableau des exportations et des importations allemandes, vous constatez que les quatre cinquièmes de l'activité commerciale allemande en matière d'importations et d'exportations sont dirigés vers d'autres pays que ceux de la petite Europe.

Il est bien certain que si les Etats-Unis regardent ce marché commun d'un si bon œil sur le plan agricole, c'est parce qu'ils savent qu'ils n'abandonneront pas leur grosse clientèle allemande en matière de produits agricoles.

Cela dit, je pense que la concentration de la petite exploitation agricole, peut-être assez lente, mais qui s'est cependant accélérée dans les derniers temps, s'accroîtra avec le marché commun, et quand la commission aborde très timidement le problème des fruits et légumes dans son rapport, elle ne cache pas là non plus les grandes inquiétudes des cultivateurs français du Sud-Est et du Sud-Ouest.

La concentration européenne aura tendance à s'opérer dans le cadre de l'axe rhénan-wesphalien, comme le prévoit la commission économique de l'Organisation des Nations Unies pour l'Europe, parce que la rentabilité des capitaux y est plus grande, et les capitaux français ne manqueront pas de fuir vers cette région productrice de plus gros bénéfices.

De quelle arrogance à l'égard de la France seront alors capables les dirigeants allemands, qui déjà se permettent de nous conseiller de haut et de monnayer insolemment l'aide qu'ils sont en mesure de nous apporter après notre renonciation à toute réparation de guerre!

C'est ainsi que le journal personnel du chancelier Adenauer, la *Kölnische Zeitung*, fixe les conditions d'un prêt à la France « Si ce crédit était accordé, Bonn serait en droit d'exiger que Marianne en dispose en bonne ménagère. » *Der Mittag*, organe des industriels de Düsseldorf, nous avertit que « les Allemands ne jouent pas les oncles d'Amérique et qu'une aide allemande n'aurait de sens que si la France faisait une réforme monétaire ».

Je pose à ce propos la question: le vote du marché commun dans son état actuel ne servira-t-il pas à justifier la dévaluation du franc, à délier nos gouvernants des engagements pris par eux de défendre la monnaie nationale?

Il est vrai que l'on nous dit: « Nous n'ignorons pas ces dangers; nous voulons précisément prendre une série de mesures d'assainissement pour nous mettre en état de résister mieux aux pressions étrangères. » Mais serons-nous maîtres d'arrêter souverainement ces mesures? La ligne directrice du marché commun n'est-elle pas l'unification de la politique économique, sociale et monétaire des Etats participants, c'est-à-dire tout ce qui détermine la vie d'un pays et constitue la base de son indépendance?

Les décisions capitales pour l'avenir de la France ne seront-elles pas prises, non plus par notre Parlement, mais au siège de la communauté, par le conseil des ministres des Six et la commission européenne, composée de technocrates sans patrie? Aurons-nous, par exemple, encore pouvoir d'améliorer à notre gré nos courants d'échanges commerciaux en faisant une plus large part aux transactions avec les pays de l'Est?

Le déficit de la balance des comptes ne devient-il pas l'affaire du marché commun, toute solution à ce problème devant avoir l'accord des autres pays ?

Que deviendront, dans le corset du marché commun, nos projets d'expansion économique régionaux si les organismes supranationaux estiment qu'ils sont trop dispendieux et contraires aux nécessités générales de la concentration et de la modernisation industrielles ?

Prenez garde que l'Europe des Six ne soit pas autre chose que la mise en œuvre du memorandum dans lequel Krupp von Bohlen, en juillet 1915, déclarait qu'un des principaux buts de guerre de l'Allemagne devait être « l'établissement de rapports économiques et politiques étroits avec les pays d'Europe occidentale et la conclusion d'une union douanière qui ouvrirait de nouvelles portes à l'activité économique allemande ! »

Ce Krupp-là serait comblé aujourd'hui. Nous allons au-delà de ses rêves en ouvrant aussi les portes de l'Afrique aux capitaux allemands avec l'idée d'intéresser l'Allemagne au maintien de ce qui reste encore du système colonial.

Nous voulons attirer spécialement l'attention de nos collègues sur les conséquences sociales du marché commun. Il est clair qu'il deviendrait une arme très puissante entre les mains du patronat français pour tendre à une égalisation vers le bas des conditions de vie des travailleurs, c'est-à-dire à une remise en cause progressive, entre autres, de la sécurité sociale et des allocations familiales, de la semaine légale de travail et du tarif des heures supplémentaires.

Quoi qu'on prétende, la concentration internationale du capital n'a rien de commun avec l'internationalisme social et l'on imagine mal que pour faire plaisir à leurs rivaux français les capitalistes allemands, par exemple, accordent à leurs ouvriers ce que les nôtres ont arraché chez nous après des dizaines d'années de lutte.

A ce point de vue, il n'y a dans les dispositions du traité que des promesses nébuleuses et des vœux pieux, comme dans l'article 117 qui parle vaguement « de promouvoir l'amélioration des conditions de vie » ou dans l'article 121 qui suggère non moins vaguement « des mesures communes en ce qui concerne la sécurité sociale », mais aucun engagement précis, rien d'impératif. L'article 120 mentionne même que « les participants s'engagent à maintenir l'équivalence des congés payés », c'est-à-dire à consolider ce qui n'existe pas.

Dans les débats du Bundestag, les porte-parole des monopoles allemands ont prévenu qu'ils ne suivraient pas ce qu'ils ont appelé notre « démagogie sociale » et le président du conseil national du patronat français disait récemment : « Il ne faut plus que notre législation sociale soit toujours en avance sur celle des pays voisins. »

L'Usine nouvelle répète : « Il est certain que nous devons beaucoup plus aller à nos partenaires qu'ils ne viendront à nous. »

Voilà révélé le sens de l'harmonisation des législations sociales sous l'effet de la concurrence. Dès maintenant, la seule perspective d'entrée de la France dans le marché commun sert d'argument au patronat contre les revendications ouvrières.

L'union départementale des syndicats C. G. T. des Ardennes, ayant demandé aux industriels métallurgistes du département la réunion d'une commission paritaire pour discuter d'une allocation complémentaire de maladie et d'accident, a reçu cette réponse : « Nous avons estimé, à la veille de l'entrée dans le marché commun européen, éventualité qui cause les plus vives appréhensions quant à l'avenir d'un certain nombre d'entreprises, qu'il n'était pas possible de répondre favorablement à la demande présentée. »

Le même chantage au marché commun avant la lettre est commencé par le médiateur pour un conflit dans la sidérurgie de Meurthe-et-Moselle, indiquant dans sa recommandation : « Pour désirable qu'il soit de consolider au plus tôt dans de nouveaux barèmes le glissement des salaires réels, il ne paraît pas opportun de le faire, en raison, en particulier, des incertitudes qui résultent de l'élargissement prochain du marché commun ».

A Oyonnax, se frottant les mains, un industriel en matières plastiques a déclaré à ses ouvriers : « Plus de cahiers de revendications ! Ce sera le salaire qu'on voudra bien vous donner ou la porte. Vous allez voir, le marché commun, ça va vous faire du bien ! »

Si le marché commun avait été ouvert le 1^{er} janvier 1956, nous pouvons affirmer que notre Parlement n'aurait pas voté les trois semaines de congé payé, la réduction des abattements de zone et le fonds national de solidarité. (Très bien ! à l'extrême gauche.)

Mme Girault. Parfaitement !

M. Primet. J'ajoute que les spécialisations prévues et les fermetures d'entreprises retardataires provoqueront un chômage certain et que, avec la libre circulation de la main d'œuvre sans emploi, qui se chiffre par plus de deux millions en Italie, le patronat aura à sa disposition un formidable moyen de pression sur les salaires.

La philosophie de la communauté économique et des monopoles est résumée dans l'avertissement du Gouverneur de la Banque de France : « Il sera nécessaire pour la France de se serrer la ceinture pour entrer dans le marché commun. »

Quant à la baisse des prix compensatrice, dont il est fait beaucoup état, l'exemple de la Communauté européenne du charbon et de l'acier est éloquent. Contrairement aux promesses prodiguées pour la faire passer ici, les produits sidérurgiques, les combustibles, la ferraille ont augmenté dans des proportions considérables. Les socialistes belges ont condamné la politique de la C. E. C. A. et ils ont déclaré que les seuls bénéficiaires en étaient les patrons.

En réalité, les bouleversements sur le plan des forces productrices se feront aux dépens des travailleurs et aux dépens de la France. Le patronat tendra à revenir sur les avantages acquis par la lutte de la classe ouvrière. Le marché commun est une arme de classe, une entente internationale des exploités contre l'ensemble des travailleurs de l'Europe occidentale pour qui le vrai progrès économique et social ne peut être que le résultat de la fin de la puissance illimitée des grands monopoles capitalistes.

Alors, en réplique à ces objections très largement prodiguées, les petits Européens fanatiques de l'antisoviétisme et de l'anticommunisme, mus par leurs visées politiques, font valoir de prétendus objectifs supérieurs qui devraient encourager les hésitants à la résignation : la réconciliation franco-allemande, la constitution en Europe d'une troisième force qui servirait la cause de la paix, etc.

Nous sommes des partisans convaincus de l'amitié entre la France et l'Allemagne. Mais cette amitié pour nous ne passe pas par l'assujettissement de la France aux magnats de la Ruhr, bailleurs de fonds de Hitler et aux anciens nazis blanchis dont Adenauer est le porte-parole ; pas par des encouragements au militarisme de l'Allemagne de l'Ouest à qui la politique de nos gouvernements a permis de relever la tête et de rêver de la reconquête des frontières de 1937 par la force, bientôt même par la force atomique. Cette amitié passe par l'entente et la solidarité avec les forces pacifiques du peuple allemand qu'il faudrait aider à se développer, avec les sociaux démocrates, les communistes, les pacifistes des deux parties de l'Allemagne luttant contre tout esprit de revanche, tandis que le marché commun et l'Euratom portent un coup à ces forces d'avenir.

La résurrection de l'ancien Saint-Empire romain germanique n'est pas non plus la création d'une « troisième force » d'équilibre entre les colosses soviétique et américain. Ceux qui, depuis quelque temps, expriment leur mécontentement légitime quant aux divers aspects de la politique des Etats-Unis vis-à-vis de la France ne peuvent se faire d'illusion à cet égard. Les six pays du marché commun ne sont pas indépendants de ces deux pôles mondiaux. Ils appartiennent à l'alliance atlantique, sous la direction des Etats-Unis. Il n'est question que de resserrer encore ce bloc entièrement subordonné aux objectifs de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. M. le ministre des affaires étrangères ne me démentira pas qui, au récent congrès de son parti, déclarait qu'« un des principaux buts des champions de l'Europe des six était de fixer pour toujours l'Allemagne occidentale dans le bloc atlantique... », au sein duquel elle s'emparera plus encore qu'hier des positions dominantes.

M. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères. Je me permets de vous faire remarquer que la fin de la citation est de vous, pas de moi. (Sourires.)

M. Primet. On s'en doutait. Vous me permettez de vous faire remarquer également que j'ai changé de ton, monsieur le ministre et que, dans mon texte, votre citation est entre guillemets.

M. le ministre. Je n'avais pas vu votre texte.

M. Primet. On comprend dans ces conditions la satisfaction manifestée à Washington à l'annonce du vote de l'Assemblée nationale. Le marché commun ne gênera pas le commerce américain ni la pénétration du capital américain en Europe.

Le Département d'Etat, très tranquillement, a annoncé que « certains aspects des dispositions du marché commun révéleront un intérêt particulier pour le Gouvernement des Etats-Unis : ceux concernant l'agriculture... » — c'est là que s'effondrent toutes les illusions contenues dans le rapport de M. Driant — « ... la libéralisation des contrôles sur les importa-

tions provenant de la zone dollar. Le marché commun associera mieux la base économique du dispositif stratégique de l'O. T. A. N. ». Le correspondant du *Monde* à Washington, câblant le 12 juillet que la presse des Etats-Unis avait fait un accueil chaleureux à la conclusion du débat à l'Assemblée nationale, résumait ainsi le motif fondamental de cette réjouissance: « Le marché commun et l'Euratom ne sont que des étapes vers l'Europe unie qui sera dans l'optique américaine un rempart essentiel contre le communisme ».

Ces soucis de classe, accompagnant l'aggravation de la coupure de l'Europe en deux blocs économiques et militaires, n'ont rien à voir avec la paix du monde. La création de l'Europe-croûton constitue en réalité un obstacle sur le chemin de la coopération à laquelle aspirent tous les peuples et c'est la raison essentielle qui nous fait nous prononcer résolument contre. Une construction soutenue avec ferveur par les hommes de la pire réaction chez nous, par Washington, Bonn et le Vatican ne peut pas être une bonne chose pour les peuples; ce n'est qu'une étiquette trompeuse apposée sur une machine militaire au service d'une idéologie.

Est-ce dire que nous soyons les partisans attardés de l'isolement de la France, repliée sur elle-même, confinée dans une autarcie conservatrice? Pas le moins du monde. Nous voulons de tout cœur la coopération économique, culturelle, sociale de toute l'Europe, des pays capitalistes et des pays socialistes, dans le respect de l'indépendance de chacun et dans l'intérêt de tous. Nous pensons que le choix n'est pas entre l'isolement de la France et la petite Europe dominée par l'Allemagne de Bonn, à laquelle nous souffrons l'occasion de renforcer ses prétentions revanchardes. Elle est entre ce danger immense pour notre avenir de grande nation, pour la paix, pour le progrès social et les bienfaits de la collaboration pacifique entre tous les Etats d'Europe, sans distinction de régime social, avec, à partir de là, une politique hardie de désarmement contrôlé.

Plutôt que de se précipiter les yeux fermés dans une aventure où nous avons tout à perdre, pourquoi ne pas s'attacher à une compréhension objective des propositions faites par l'Union soviétique pour l'organisation d'une véritable coopération paneuropéenne? Je n'en rappellerai que quelques-unes: celle d'avril 1956, à la commission économique de l'organisation des Nations unies pour l'Europe en vue de la conclusion d'un accord paneuropéen de coopération économique, scientifique et technique; de plus récentes concernant la construction en commun de grands ouvrages hydro-énergétiques, l'aide mutuelle économique et financière en vue de contribuer au développement économique, l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, etc. Tout cela dans le respect absolu des souverainetés nationales, sans aucune discrimination, dans l'intérêt général des peuples.

Ces propositions, qui démentent une fois de plus l'existence du fameux rideau de fer, ont été renouvelées à la session d'avril-mai de cette année de la commission économique de l'Organisation des Nations Unies. Elles ont été rejetées sans aucune argumentation sérieuse, par principe, à cause des « différences de structure » entre deux systèmes sociaux. Ainsi, c'est l'opposition butée, politique, des Etats occidentaux qui empêche des pas décisifs vers un véritable élargissement du commerce international et lui préfère un cloisonnement du monde. La petite Europe n'est aucunement une solution constructive valable pour tous; elle est montée contre la plus grande partie de l'Europe. Elle confirme seulement l'appréciation de Lénine dénonçant dès 1916 le caractère réactionnaire des faux Etats unis d'Europe qui ne peuvent être, en régime capitaliste, qu'une entente-temporaire pour l'exploitation en commun des travailleurs et contre le socialisme.

Voilà pourquoi nous voterons contre les prétendus traités européens, en pensant aux intérêts de la France, dont le redressement économique ne peut venir, sur le plan extérieur, que d'une collaboration sans arrière-pensée avec toute l'Europe et, à l'intérieur, d'un renouveau social hardi auquel les traités tournent le dos.

Beaucoup d'entre vous, en apercevant les périls, se cambront aux étapes transitoires; aux clauses de sauvegarde, toutes choses qui ne font que prouver la valeur de notre cri d'alarme. Ce n'est que sur les chemins dangereux qu'on installe tant de garde-fous. Mais nous refusons de nous laisser tranquiliser par de fausses précautions et nous appellerons le peuple de France à lutter de toutes ses forces, avec le plein sentiment de son devoir national, contre l'application de plans de réaction, de décadence française et finalement de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Pisani, prochain orateur inscrit, m'ayant fait savoir qu'il parlerait pendant une heure, le Conseil voudra sans doute interrompre ses travaux?

M. Carcassonne, rapporteur. M. Périquier a demandé la parole.

M. le président. Je regrette, mais M. Périquier, inscrit au quatrième rang sur la liste des orateurs de cet après-midi, ne m'a pas demandé à intervenir maintenant.

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Si les débats doivent se terminer assez tard dans la nuit, peut-être serait-il préférable de continuer au moins jusqu'à treize heures, quel que soit l'ordre des inscrits. Le temps que nous perdrons maintenant risquerait en effet de se répercuter sur la fin de la séance de cet après-midi.

M. le président. Je ne peux pas obliger les orateurs à intervenir avant leur tour. Le prochain orateur inscrit sur la liste est M. Pisani, qui doit prononcer un discours d'une heure. La question se pose de savoir si nous allons l'entendre maintenant ou à quinze heures.

M. Carcassonne, rapporteur. Monsieur le président, M. Périquier, que j'ai consulté, m'a indiqué qu'il était à la disposition du Conseil. Nous gagnerions du temps en l'écoutant maintenant. Son intervention ne doit pas être longue.

M. le président. Monsieur Périquier, désirez-vous prendre la parole immédiatement?

M. Périquier. Je suis à la disposition du Conseil.

M. le président. Vous ne répondez pas à ma question. Désirez-vous prendre la parole maintenant?

M. Périquier. Je n'y vois aucun inconvénient, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Périquier. Mesdames, messieurs, si le groupe socialiste avait besoin d'une raison supplémentaire après toutes celles qui ont été données par les divers rapporteurs en faveur de la ratification des traités européens, il la trouverait dans ces déclarations d'un ministre des affaires étrangères qui parlait ainsi des traités européens.

Tout d'abord, analysant le traité d'Euratom, il déclarait: « Le développement sur une vaste échelle dans les pays de l'Europe de la production pacifique d'énergie atomique ouvrirait des perspectives favorables au développement de l'économie, de la science et de la culture, à l'élevation du bien-être des peuples. L'utilisation des immenses possibilités offertes par l'application pacifique de l'énergie atomique exige, cela va de soi, la création d'une base industrielle et scientifique appropriée et des efforts unifiés des Etats en vue de l'organisation d'une large production industrielle de l'énergie atomique. C'est pourquoi mon gouvernement considère avec la compréhension voulue le désir des différents Etats européens, et particulièrement de ceux qui ne disposent pas de ressources et d'expérience technique suffisantes en vue de la réalisation de travaux dans ce domaine, d'unir leurs efforts et leurs possibilités pour l'application pacifique de l'énergie atomique et d'utiliser l'expérience scientifique et technique accumulée par d'autres pays ».

En ce qui concerne le marché commun, il ajoutait: « Dans une égale mesure, mon gouvernement comprend l'intérêt qu'ont également les pays européens à l'organisation d'une large coopération économique dans tous les autres domaines. L'extension de la coopération économique entre les pays européens aurait une influence des plus favorables sur le développement de l'économie de ces pays, l'augmentation du plein emploi, l'élevation du niveau de vie de la population et exercerait une influence positive sur la situation économique mondiale dans son ensemble. La coopération économique sur une base paneuropéenne aiderait à rétablir les relations traditionnelles, commerciales et scientifico-techniques qui ont été rompues, à surmonter les obstacles artificiels et les limitations dans le domaine des relations commerciales et des autres relations économiques. Elle rapprocherait les Etats européens et renforcerait chez les peuples européens le sentiment de la sécurité et de la confiance dans le lendemain. »

Comme vous le voyez, mes chers collègues, on ne peut pas donner de meilleures justifications des traités européens.

Ces déclarations, qui ont été faites le 16 mars dernier, émanent de M. le ministre des affaires étrangères de l'U. R. S. S. Mais je tiens tout de suite à rassurer nos collègues communistes, d'abord parce que ce ministre des affaires étrangères s'appelait M. Tchepilov, dont aujourd'hui, il faut, paraît-il, considérer avec beaucoup de suspicion les déclarations. Pour dire la vérité, je dois également reconnaître qu'après nous avoir donné, à nous Français, les meilleures raisons que nous pouvions avoir de ratifier les traités européens, M. Tchepilov, en bon Russe, se prononce ensuite contre, sous le prétexte que ces traités serviraient d'instrument à l'O. T. A. N.

M. Jacques Debù-Bridel. Monsieur Périquier, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Carcassonne, rapporteur. Chaque fois que l'on s'adresse au parti communiste, c'est vous qui vous irritez. (*Rires.*)

M. Périquier. Vous vous sentez visé, monsieur Debù-Bridel ?

M. Jacques Debù-Bridel. Me permettez-vous une observation ?

M. Périquier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Debù-Bridel, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Debù-Bridel. Je considère qu'il est absolument inopportun d'ouvrir des polémiques contre une grande puissance étrangère, et hier alliée, dans une discussion comme celle-là. Je me permets donc, en tant que président de l'intergroupe pour le développement des relations franco-soviétiques, de vous dire que, lorsque vous citez une note officielle d'un gouvernement étranger, vous pourriez la citer entièrement, ce que vous ne faites pas pour celle de M. Chepilov.

M. Alain Poher. C'est un ministre antiparti !

M. Périquier. Vous n'attendez pas, monsieur Debù-Bridel, que j'aie terminé.

M. Carcassonne, rapporteur. Vous précédez toujours la pensée des orateurs !

M. Jacques Debù-Bridel. Dans cette note, il est offert de réaliser l'échange économique sur le plan général des nations européennes et non pas de rester enfermé dans cette notion de la *Mittel-Europa* que j'ai eu l'honneur de combattre l'autre jour à cette tribune. Ce n'est donc pas du tout ce que vous laissez entendre.

M. Périquier. Jusqu'à preuve du contraire, je ne déforme pas la pensée de M. Chepilov et je reconnais encore une fois qu'après nous avoir donné les meilleures raisons de ratifier les traités européens, M. Chepilov s'est prononcé contre, sous le prétexte qu'ils serviraient d'instrument à l'O.T.A.N.

C'est là en grande partie la thèse qui a été reprise par les communistes français sans que, bien entendu, ils nous présentent la clause du traité qui leur permet d'avoir une telle crainte. Mais tous les Européens savent bien qu'il ne peut pas y avoir de contrevérité plus manifeste.

Toute l'action des mouvements européens a justement été orientée pour éviter une confusion entre le pacte atlantique et les traités européens et ceux qui, comme moi-même, ont assisté récemment au congrès de l'Europe ont pu justement entendre ce grand Européen qu'est l'honorable M. Dehousse qui, analysant les traités, rejetait — je peux bien le dire — aux applaudissements unanimes des congressistes, le plan anglais de M. Selwyn Lloyd parce que, justement, celui-ci avait envisagé une union européenne étroitement liée à l'O.T.A.N.

Par conséquent, que l'on ne vienne pas nous raconter des histoires ! Le pacte Atlantique, auquel nous restons d'ailleurs fidèles, est une chose et les traités européens en sont une autre. Le cadre de ces traités est uniquement un cadre économique et pacifique et c'est sous cet aspect que nous devons les juger.

Je ne vais pas, bien entendu, reprendre un à un, dans le détail, tous les arguments que l'on a fait valoir en faveur de la ratification des traités. Ces arguments sont trop nombreux. La plupart ont été excellemment développés par les rapporteurs et ils sont maintenant trop connus.

Il devient banal, en effet, de rappeler que les pays d'Europe, isolés, ne peuvent plus avoir la moindre influence au point de vue international, ainsi que des événements récents l'ont démontré.

Il devient banal de dire que l'Europe des Six, que, par ironie, certains ont appelée la « Petite Europe », constitue malgré tout un vaste marché de près de 170 millions de consommateurs.

Il devient banal de rappeler que le trafic économique et commercial de ces six pays de l'Europe est extrêmement important, au point que, dans certains secteurs, il arrive à dépasser celui des Etats-Unis ou celui de l'U.R.S.S.

Il devient banal de dire que, sans doute, il aurait été préférable d'avoir une Europe beaucoup plus élargie, à laquelle aurait participé l'Angleterre. Mais nous ne pouvons pas, pour entreprendre, attendre chaque fois la bonne volonté de l'Angleterre, pays de traditions dont la principale consiste, après plusieurs années de retard, à s'apercevoir qu'elle a eu peut-être tort de ne pas sortir de « son splendide isolement ».

Il devient banal de répondre à cette objection qui voudrait, en fait, considérer l'Europe des Six comme devant être obli-

gatoirement une Europe vaticane. Je reconnais que c'est une objection qu'il ne vaudrait pas la peine de retenir si elle n'avait pas été reprise, une fois de plus, à l'Assemblée nationale, par les communistes et si nous n'avions pas senti que c'était là une flèche dirigée plus particulièrement contre les socialistes. Mais cette flèche ne nous paraît pas très empoisonnée et, en tout cas, elle ne fait pas mouche parce que les pays qui ont signé les traités européens étant des pays démocratiques, nous ne savons pas ce que signifie « une Europe vaticane ». Si, par suite de la volonté des peuples, les six pays de la communauté européenne ont, en majorité, des gouvernements démocrates-chrétiens, nous voulons bien admettre que, dans une certaine mesure, ils subiront l'influence du Vatican. Mais, dans le cadre de leur régime démocratique, il n'est pas inscrit comme une fatalité électorale qu'obligatoirement ces pays aient toujours des gouvernements démocrates-chrétiens. (*Sourires.*) Déjà nous avons vu certains de ces pays, comme la Belgique et la France, avoir des gouvernements démocrates-chrétiens qui, ensuite, par la volonté du peuple, ont été remplacés par des gouvernements socialistes ou à direction socialiste.

L'Europe sera ce que les pays libres de l'Europe la feront. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Elle pourra sans doute être démocrate-chrétienne, mais elle pourra aussi être libérale ou socialiste, et personne ne nous en voudra si nous disons que nous nous emploierons à ce dernier objet. Mais elle pourra également, si telle est la volonté des peuples, être communiste. A ce moment-là, la question de l'Europe sera vite réglée. Nous ne risquerons plus d'entendre les communistes venir nous dire que l'Europe constitue une erreur politique pour notre pays ! (*Sourires.*)

M. Carcassonne, rapporteur. Elle sera russe !

M. Périquier. Dans mon propos que je veux le plus bref possible, j'entends insister plus particulièrement sur l'aspect social et l'aspect agricole du traité du marché commun.

C'est au point de vue social que certains appréhendent l'application du marché commun parce que, disent-ils, en raison des charges sociales que supporte le peuple français, il nous sera très difficile de soutenir la concurrence dans le cadre du marché commun.

Encore une fois, rappelons que le traité a prévu une période transitoire assez longue, pouvant aller de douze ans au minimum à dix-sept ans au maximum, pour permettre justement aux pays membres de la communauté de rechercher l'harmonisation des charges sociales et des salaires. Je sais bien que certains sont sceptiques sur la possibilité de réaliser cette harmonisation, mais rappelons aussi que le traité prévoit, si cette harmonisation ne se fait pas, que le pays qui aura la législation sociale la plus avancée bénéficiera de mesures de protection telles que, finalement, c'est lui qui sera avantagé dans la communauté, si bien qu'il apparaît obligatoire que l'harmonisation des charges sociales et des salaires se réalise, si les pays de la communauté veulent être à égalité sur le marché commun.

Je tiens aussi à rappeler que cet argument a déjà été mis en avant pour la C. E. C. A. Cependant, l'harmonisation des charges sociales et des salaires s'est réalisée et, à nos collègues qui ne l'auraient pas encore fait, je conseille très vivement de se reporter aux débats qui ont lieu pour la C. E. C. A. et que certains semblent oublier. Je leur assure que la lecture en est vraiment instructive. On se rend compte que beaucoup d'arguments qui sont invoqués contre le marché commun l'ont été également contre la C. E. C. A. L'expérience de la C. E. C. A., comme certainement le rappellera cet après-midi mon camarade Vanrullen, a démontré que, justement, la plupart de ces arguments se sont révélés inexacts.

Aucune des catastrophes qui avaient été prévues ne s'est produite pour la classe ouvrière et pour nos industries. Le bilan de la C. E. C. A. a été, au contraire, positif pour tout le monde. Par conséquent, nous sommes en droit de penser que, si certains se sont trompés déjà une première fois, ils peuvent bien se tromper également une deuxième fois.

Notre agriculture — je le dirai à mon tour — n'a pas grand-chose à perdre à l'instauration d'un marché commun. Là encore certains ne sont pas d'accord avec nous. Ils pensent même que c'est notre agriculture qui doit courir le danger le plus immédiat puisque dans ce domaine l'article 3 du traité a brûlé les étapes en prévoyant l'instauration d'une politique commune immédiate.

Certes les dispositions de cet article 3 sont formelles, mais, comme l'a rappelé éloquemment notre collègue M. Driant, rapporteur, au nom de la commission de l'agriculture, le traité prévoit de nombreuses mesures, même pour l'immédiat, de protection et de sauvegarde dont il ne nous est pas interdit d'user.

De toute manière, il n'est pas douteux que, grâce à la diversité et à la qualité de ses produits agricoles, avec ses 40 millions environ d'hectares cultivables, contre un peu plus de

41 millions pour l'ensemble du Benelux, de l'Allemagne de l'Ouest et de l'Italie, la France a les plus grandes possibilités pour entreprendre la conquête du marché commun au point de vue agricole.

Il est vrai que, là encore, certains émettent des doutes en faisant remarquer qu'en raison des charges sociales qui pèsent sur le paysan français, en raison du prix de revient élevé de nos produits agricoles, nos agriculteurs ne pourront pas supporter la concurrence.

Or, cela n'est pas tout à fait exact. Nombreux sont les produits agricoles français qui peuvent, du point de vue des prix, supporter la compétition internationale. Je me contenterai de citer simplement deux exemples : le prix de la betterave sucrière française est inférieur de 10 p. 100 à celui pratiqué en Belgique et en Italie et de 20 p. 100 au prix allemand. D'autre part, notre pays, avec la Hollande, pratique les prix les moins élevés pour la viande de bœuf.

En ce qui concerne les autres produits agricoles français, les prix, la plupart du temps, sont à parité; ils sont même très souvent inférieurs à ceux de certains pays de la communauté.

En outre, quand on parle de notre agriculture, il ne faudrait pas oublier qu'elle n'a pas grand-chose à perdre à abandonner le système actuel des contingents et des barrières douanières qui, toujours, s'est retourné contre elle. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Tout d'abord, parce qu'au moment de la réalisation des traités commerciaux on a laissé de côté les produits agricoles. Vous me permettrez de prendre un exemple que je connais bien : celui des vins de consommation courante. Savez-vous à combien, l'an passé, s'est élevé le volume de nos exportations de vins de consommation courante ? Exactement à 3.002.958 hectolitres, métropole et Algérie comprise. Dans ce chiffre faut-il encore comprendre nos exportations vers les territoires d'outre-mer.

Je vous assure qu'en présence d'un chiffre aussi ridicule, nos producteurs de vin de consommation courante ne craignent pas l'ouverture des frontières, ni la libre circulation. Ils sont persuadés même qu'en raison de la diversité et de la qualité de nos vins ils supporteront facilement la seule concurrence qu'ils aient à craindre à l'intérieur du marché commun : la concurrence italienne.

M. Carcassonne, rapporteur. Très bien !

M. Périquier. Nous pensons ensuite que le marché commun mettra fin à cette pratique inadmissible qui a constitué jusqu'à maintenant une sorte de brimade à l'égard de l'agriculture française. Chaque fois, en effet, qu'il s'est produit une augmentation des prix à la production — très souvent justifiée par l'augmentation des prix industriels et, par voie de conséquence, du prix de revient des produits agricoles — les gouvernements qui se sont succédé se sont cru obligés d'avoir recours, pour maintenir l'indice des prix de détail, paraît-il, à des importations massives de produits étrangers dont les prix inférieurs étaient obtenus uniquement par des mesures de dumping plus ou moins régulières et aussi par la suppression de tous les droits de douane à l'entrée, droits qui étaient maintenus à la sortie pour les produits agricoles français.

Dans le cadre du marché commun, une telle politique ne peut plus se concevoir. On ne peut plus, en effet, admettre que l'on fausse, en quelque sorte, le fonctionnement du marché commun par ces importations massives. C'est pourquoi, tout compte fait, et aussi paradoxal que cela puisse paraître, nos agriculteurs seront bien mieux défendus avec le marché commun qu'avec le système actuel.

Bien sûr, nous admettons volontiers qu'il faut prendre des précautions; mais, encore une fois, les traités ne l'interdisent pas. Il faudra que nos paysans s'équipent et modernisent leur matériel en vue de faire front à cette révolution économique que va entraîner l'instauration du marché commun. Il faudra résoudre certains problèmes de transport de nos produits agricoles. Dans le cadre de l'organisation du marché européen, il faudra, par exemple, prévoir un statut viticole qui imposera à tous les producteurs de vin européens les mêmes disciplines. Mais tout cela ne paraît pas impossible. Et si le marché commun n'avait pour résultat, en matière agricole, que d'amener nos paysans à aller de l'avant et à s'adapter à une économie moderne, nous estimons que ce seul résultat ne serait pas négligeable. Il ne faut pas s'y tromper : avec ou sans marché commun, notre agriculture est condamnée si elle n'est pas capable d'entreprendre certaines transformations techniques qui s'imposent de toute urgence.

M. Carcassonne, rapporteur. Très bien !

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Voilà le problème !

M. Périquier. Sans doute, il ne s'agit pas pour nous, dans notre désir de voir construire l'Europe au plus tôt, de nier que les traités qui nous sont soumis ne comportent pas quelques risques.

D'ailleurs, nous ne connaissons pas un seul traité international qui n'en comporte pas. Mais il y a des risques qu'il faut avoir le courage d'affronter.

Enfin est assez curieuse l'attitude de certains qui sont toujours prêts à emboucher le clairon de Déroulède pour entonner la grandeur de la France mais qui, presque aussitôt, doutent de cette grandeur puisqu'ils considèrent que, dans une compétition internationale, obligatoirement la France doit être battue d'avance (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs*), et plus particulièrement si, dans cette compétition internationale, figure notre concurrent le plus direct — je me refuse à employer l'expression « ennemi héréditaire » — l'Allemagne.

C'est notamment cette attitude qu'ont certains à propos du traité d'Euratom. « Comment ! nous disent-ils, la France possède une avance atomique et vous allez lier son sort à l'Europe au point de donner au dynamisme allemand la faculté de s'imposer dans la communauté européenne ? »

Je ne connais pas de question plus mal posée. Tout d'abord parce qu'il n'est pas démontré que la France maintienne son avance. Je ne sais pas, d'ailleurs, si certains ont mesuré la responsabilité qu'ils encourraient pour le cas où cette hypothèse — qui n'est pas à exclure — se réaliserait et où nous aurions refusé d'entrer dans une communauté européenne atomique. Et puis, surtout, il ne s'agit pas simplement de se préoccuper, en se fondant sur des hypothèses qui se réaliseraient ou non, de ce qui se produira si nous entrons avec l'Allemagne dans la communauté européenne. Il faut aussi se demander ce qui se passera si nous restons dans le système actuel.

Enfin, parce que nous aurons laissé l'Allemagne isolée au point de vue atomique, on se figure qu'elle va voir diminuer son dynamisme, son potentiel industriel, ses connaissances scientifiques, notamment dans le domaine de la chimie. On se figure surtout qu'elle va rester inactive et qu'elle va abandonner toute idée d'équipement atomique.

Allons donc ! A la vérité, sans l'Euratom, l'Allemagne sera condamnée à passer des accords bilatéraux avec les Etats-Unis, voire avec l'U. R. S. S. pour en recevoir des réacteurs du tout dernier modèle, risquant de dépasser de loin nos propres réalisations, pourtant « avancées ».

Ainsi, sans l'Euratom, au lieu d'avoir l'Allemagne comme partenaire, nous l'aurons comme concurrente. Les deux pays, la France et l'Allemagne, s'essouffleront dans une course effrénée et s'épuiseront dans une absurde compétition. C'est cette situation que nous avons connue dans le passé.

Je ne sais pas ce qui se passera demain avec la Communauté européenne, mais je sais bien — parce que, là, je ne raisonne pas sur des hypothèses, mais sur des réalités — ce qu'à trois reprises différentes, en moins de 75 ans, nous avons connu dans le passé.

Oh ! loin de nous l'idée de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du peuple allemand tout entier, notamment dans la dernière guerre. Mais nous avons une chance unique, en associant l'Allemagne à la Communauté européenne, de l'engager dans une autre voie que celle du militarisme qu'elle a suivie dans le passé. Nous avons la possibilité d'entreprendre une collaboration européenne qui ne peut être que fructueuse, non pas pour nous, mais pour les générations futures et pour la paix du monde.

Et nous laisserions passer cette chance unique ? Nous socialistes, nous nous y refusons énergiquement et nous n'acceptons pas que l'on considère que notre pays doit être atteint d'un complexe d'infériorité à l'égard des autres pays de l'Europe, et particulièrement de l'Allemagne.

Non ! Nous ne craignons pas l'épreuve de la Communauté européenne. Au contraire, nous considérons que les traités qui nous sont soumis ne doivent constituer qu'une étape devant nous conduire rapidement, après l'Europe économique, à l'Europe politique.

Bien sûr, les traités ne seront que ce que nous les ferons, mais pourquoi douter toujours de nous-mêmes ?

Au fonds, nous, socialistes, nous sommes persuadés que pour vaincre toutes les difficultés que nous connaissons à l'heure actuelle, il suffirait de faire preuve d'audace et de foi. Nous ne pensons pas — nous croyons même que c'est une erreur de l'imaginer — que c'est sur des nationalismes périmés, étroits et dépassés que nous arriverons à susciter l'enthousiasme populaire. L'idéal européen peut, au contraire, apporter à notre pays, et plus particulièrement à notre jeunesse, la foi qui lui manque.

Pour reprendre, à mon tour, la formule qu'a déjà employée M. Motais de Narbonne — formule dont on a certes beaucoup usé mais qui me paraît avoir sa place dans le débat — nous

considérons que l'Europe, qu'on le veuille ou non, s'inscrit bien dans le sens de l'espoir. A nous de savoir la construire malgré toutes les difficultés que comportera cette construction.

Je ne puis donc trouver meilleure conclusion que celle qu'exprimait ce grand promoteur de l'idée européenne, M. Spaak, qui, à propos du marché européen — et cela pourrait très bien s'appliquer à l'Euratome — écrivait :

« Le marché commun ne sera pas facile à réaliser. Il faut le savoir et il faut oser le dire. Il y aura des intérêts particuliers, même des intérêts légitimes, qui auront à souffrir. Mais ce qui est sûr, aussi, c'est que, dans son ensemble, la Communauté européenne, à qui de grandes possibilités sont ouvertes, en bénéficiera grandement. »

« Ceux qui dorment, qui travaillent peu, qui n'osent rien tenter, seront les victimes. C'est possible; mais ceux à qui le marché commun va redonner le goût de penser et d'agir dans des formes neuves vont vivre, au contraire, une magnifique aventure. »

Je sais bien, mes chers collègues, que les éternels détracteurs de l'Europe me feront remarquer : « Magnifique aventure, peut-être, mais aventure quand même ! »

C'est vrai, mais quand je vois que mon pays, isolé, éprouve les plus grandes difficultés à faire triompher sur le plan international les plus justes causes, quand je constate que, malgré une expansion économique en augmentation certaine, nous éprouvons des difficultés de tous ordres sur le plan économique, quand je me rends compte surtout que, faute d'un grand idéal, notre jeunesse désaxée se tourne vers des slogans totalitaires, je dis que la France peut courir cette aventure sans grand risque. Elle n'a rien à perdre. Elle a tout à gagner, non seulement pour elle-même, mais aussi pour la liberté et la paix du monde. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur divers autres bancs.)*

M. le président. Etant donné l'heure, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer à cet après-midi la suite du débat ? *(Assentiment.)*

Auparavant, je voudrais indiquer que la présidence donne la parole à nos collègues suivant l'ordre des inscriptions qu'elle a reçues. Si les inscrits veulent prendre part à ce débat au moment qui leur semble opportun, je les invite à informer à l'avance la présidence des modifications convenues d'un commun accord entre deux orateurs. Cela évitera les tâtonnements de tout à l'heure.

— 8 —

MODIFICATION DE LA LOI SUR LE RECRUTEMENT DE L'ARMEE

Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la défense nationale a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée et la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves. (N^{os} 866 et 911, session de 1956-1957.)

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Le rapport de M. Jean-Louis Roiland, rapporteur de la commission de la défense nationale a été imprimé et distribué sous le n^o 911.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Sont abrogés l'article 77 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, modifié par la loi du 14 mars 1939, et le premier alinéa de l'article 17 de la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 9 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1957.

La proposition de loi sera imprimée sous le n^o 928, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

— 10 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe des indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain a présenté une candidature pour la commission de l'intérieur. (Administration générale, départementale, communale, Algérie.)

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Léo Hamon membre suppléant de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale, communale, Algérie).

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance précédemment fixée à cet après-midi, à quinze heures :

Scrutin pour l'élection de quatre membres de la Haute Commission de l'organisation commune des régions sahariennes (créée par la loi n^o 57-27 du 10 janvier 1957).

(En application de l'article 76 du règlement, ce scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances. Il sera ouvert pendant une heure.)

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Georges Portmann signale à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population qu'est actuellement menée contre les vaccinations une campagne comportant, notamment, de nombreuses interventions auprès des parlementaires et la diffusion de vignettes destinées à inquiéter l'opinion publique et lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger la santé publique menacée par ces pratiques qui risquent d'entraver l'application des lois rendant obligatoires certaines vaccinations reconnues bienfaisantes par les autorités qualifiées (n^o 882).

II. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il a l'intention, dans le courant de l'année, de diminuer les effectifs de l'armée actuellement en stationnement en Tunisie et au Maroc ;

Dans la négative, s'il n'estime pas nécessaire de le faire savoir publiquement et de couper court aux bruits selon lesquels l'application de certaines mesures de réforme à l'intérieur de l'armée aboutirait, sans que cela soit dit expressément, à une réduction prochaine de l'ensemble des effectifs (n^o 888).

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si des représentations ont été faites auprès du Gouvernement américain à la suite des déclarations anti-françaises faites à Tunis par un leader syndicaliste américain, dont les attaches avec le département d'Etat sont bien connues (n^o 895).

IV. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles mesures sont prises pour assurer la libération des Français et des Françaises retenus par les Marocains et les Tunisiens ;

S'il estime que les efforts du Gouvernement doivent s'arrêter à la libération d'un lieutenant ;

S'il n'éprouve pas quelque scrupule à maintenir l'aide administrative et financière à des gouvernements qui laissent arrêter, martyriser et assassiner des Français, et lui souligne l'ampleur de l'effort accompli par l'Iran quand deux citoyens américains ont été arrêtés par des rebelles, et lui demande enfin comment il se fait que des manifestations réunissent encore officiels français, marocains et tunisiens, alors que le sort de nos concitoyens devrait maintenir dans l'angoisse fonctionnaires et ministres responsables (n^o 902). *(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)*

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant :

1^o De l'aide financière importante qui vient d'être versée par le parti communiste français au parti communiste tunisien et qui est destinée à l'approvisionnement massif de la rébellion et du terrorisme en Algérie ;

2^o De l'accord qui aurait été passé par l'intermédiaire du Gouvernement tunisien entre certains soi-disant chefs de la rébellion et le Gouvernement soviétique pour une aide militaire considérable destinée à provoquer vers la fin de l'été de véritables batailles avec unités fortement constituées et encadrées (n^o 905).

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier : 1^o le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes ; 2^o le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ; 3^o la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (N^{os} 832 et 873, session de 1956-1957. — MM. Carcassonne et Biatarana, rapporteurs de la commission des affaires étrangères ; et n^o 879, session de 1956-1957, avis de la commission des finances. — MM. Alric et Pellenc, rapporteurs ; et n^o 878, session de 1956-1957, avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur ; et n^o 908, session de 1956-1957, avis de la commission des boissons. — M. Jean Bène, rapporteur ; et n^o 876, session de 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur ; et n^o 874, session de 1956-1957, avis de la commission de la production industrielle. — MM. Vanrullen et Coudé du Foresto, rapporteurs ; et n^o 875, session de 1956-1957, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Motais de Narbonne, rapporteur ; et n^o 906, session de 1956-1957, avis de la commission de la défense nationale. — M. le général Béthouart, rapporteur ; et n^o 887, session de 1956-1957, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Julien Brunhes, rapporteur ; et n^o 910, session de 1956-1957, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant ratification des décrets n^{os} 56-354 du 5 avril 1956, n^o 56-376 du 12 avril 1956, n^o 56-477 du 14 mai 1956 et n^o 56-629 du 28 juin 1956 portant établissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires. (N^{os} 727 session de 1955-1956 ; 65, 619 et 836, session de 1956-1957. — M. François Valentin, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à constater la nullité partielle de l'acte dit loi n^o 617 du 8 novembre 1943 modifié, relatif à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine. (N^{os} 671 et 902 session de 1956-1957. — M. Périé, rapporteur de la commission des boissons.)

Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Motais de Narbonne expose à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement que les Français d'Indochine sinistrés, se conformant aux directives du Gouvernement, ont procédé dès 1945 à la reconstitution sur place de leurs biens sinistrés, s'attachant plus particulièrement à la restauration des activités essentielles de l'appareil économique.

Que ces reconstitutions ont été autofinancées alors que la piastre était un simple multiple du franc, librement convertible sur la base de 17 francs, puis sur celle de 10 francs.

Qu'en suite des accords de Genève un grand nombre de Français sinistrés ont dû quitter l'Indochine et que le remboursement de leur créance née de cet autofinancement, aujourd'hui en instance, ne peut être effectué qu'en francs.

Qu'ainsi les quelques remboursements, aujourd'hui effectués en francs, l'ont été au taux de 10 francs pour une piastre, dernier taux en vigueur au moment où la piastre a cessé d'être une monnaie française pour laisser place à quatre monnaies étrangères différentes.

Qu'il n'en peut être autrement, la solidarité nationale confirmée par la législation des dommages de guerre puisant ses ressources dans l'impôt métropolitain, le dommage étant évalué en francs et n'ayant été, jusqu'ici, réglé en Indochine qu'en piastres de conversion (soit 17, soit 10, suivant la date de la créance).

En conséquence :

Il demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement sur quels principes il prétend s'appuyer pour envisager de poursuivre dans la métropole ces remboursements au taux arbitraire de 7 francs pour une piastre et provoquer ainsi une discrimination entre Français suivant leur origine.

Il demande également à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement s'il est exact qu'il envisage de créer une condition supplémentaire au remboursement en soumettant à un nouveau emploi le règlement de cette indemnité due, des reconstitutions déjà effectuées.

Il souligne enfin qu'une telle mesure, même si certaines dérogations étaient prévues (en contradiction absolue avec l'esprit de la loi du 27 octobre 1946), frapperait injustement les Français d'Indochine rapatriés se trouvant dans une situation financière difficile (n^o 2).

Discussion des conclusions du rapport fait par M. François Valentin, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République. (N^o 837, session de 1956-1957.)

Discussion des propositions de loi : 1^o de MM. Marignan et Claparède, tendant à permettre à tous les viticulteurs sinistrés à la suite des gelées de février 1956 de bénéficier des dispositions du décret n^o 56-934 du 17 septembre 1956 ; 2^o de Mlle Rapuzzi, M. Carcassonne et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à modifier le décret n^o 56-934 du 17 septembre 1956 accordant une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956. (N^{os} 648, 824 et 849, session de 1956-1957. — M. Monichon, rapporteur de la commission des boissons.)

Discussion de la proposition de loi de MM. Repiquet et Cerneau, relative à l'introduction de la législation relative au fonds forestier national dans le département de la Réunion. (N^{os} 656 et 822, session de 1956-1957. — M. Repiquet, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Cuif, Restat, de Montalembert, Vandaele et des membres de la commission de l'agriculture, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux exploitants la main-d'œuvre indispensable aux travaux agricoles et forestiers, notamment par le maintien à la terre des travailleurs agricoles d'origine étrangère. (N^{os} 626 et 889, session de 1956-1957. — M. Jean Doussot, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi trente-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

PAUL VAUDEQUIN.